

Le Village des Athlètes, Saint-Ouen-sur-Seine (93)

05



C H A P I T R E 5

Gouvernement D'ENTREPRISE

1. CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE	248	4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	310
2. GOUVERNANCE	249	4.1. Opérations sur titres réalisées par les membres des organes de gouvernance et de direction	310
2.1. Conseil d'administration	249	4.2. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	310
2.2. Les comités du conseil d'administration	278	4.3. Conventions réglementées et conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	311
2.3. Vice-Président / administrateur référent	285	4.4. Délégations et autorisations financières	312
2.4. Direction générale	286	4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées	314
3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX	291	4.6. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction	315
3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux (<i>vote ex-ante</i>)	291	4.7. Conflits d'intérêts – déclaration de non-condamnation	315
3.2. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque mandataire social (<i>vote ex-post</i>)	300	4.8. Prévention des opérations d'initié/déontologie boursière	315
3.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social	304	5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	316
3.4. Ratio de rémunération – Évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	309		

1. CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, le rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que le guide du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) de mars 2024 et le rapport du HCGE de novembre 2024.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du secrétaire général, de la direction juridique et de la direction des ressources humaines.

Il a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, préalablement à son adoption par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2025.

CODE DE RÉFÉRENCE : CODE AFEP-MEDEF

Icade se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le « Code Afep-Medef »), conformément à la décision de son conseil d'administration du 11 décembre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué publié par Icade le 12 décembre 2008. Le Code Afep-Medef, dont la dernière révision est intervenue en décembre 2022, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com>.

Conformément au Code Afep-Medef et en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et de la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, le tableau ci-dessous présente la disposition du Code Afep-Medef avec laquelle Icade n'est pas en parfaite conformité et expose les raisons de cette situation.

Disposition écartée

Composition du comité des nominations et des rémunérations

(articles 18.1 et 19.1 du Code Afep-Medef : le comité en charge des nominations et des rémunérations « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »).

Justification

Le comité des nominations et rémunérations comporte actuellement 50 % d'administrateurs indépendants. Sa présidence est confiée à une administratrice indépendante, Madame Florence Péronneau.

Le conseil d'administration a considéré que la proportion de membres indépendants au sein du comité des nominations et des rémunérations, représentant la moitié en lieu et place d'une majorité, et sa présidence indépendante suffisait à assurer son bon fonctionnement.

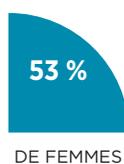
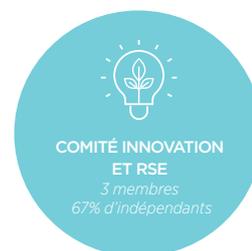
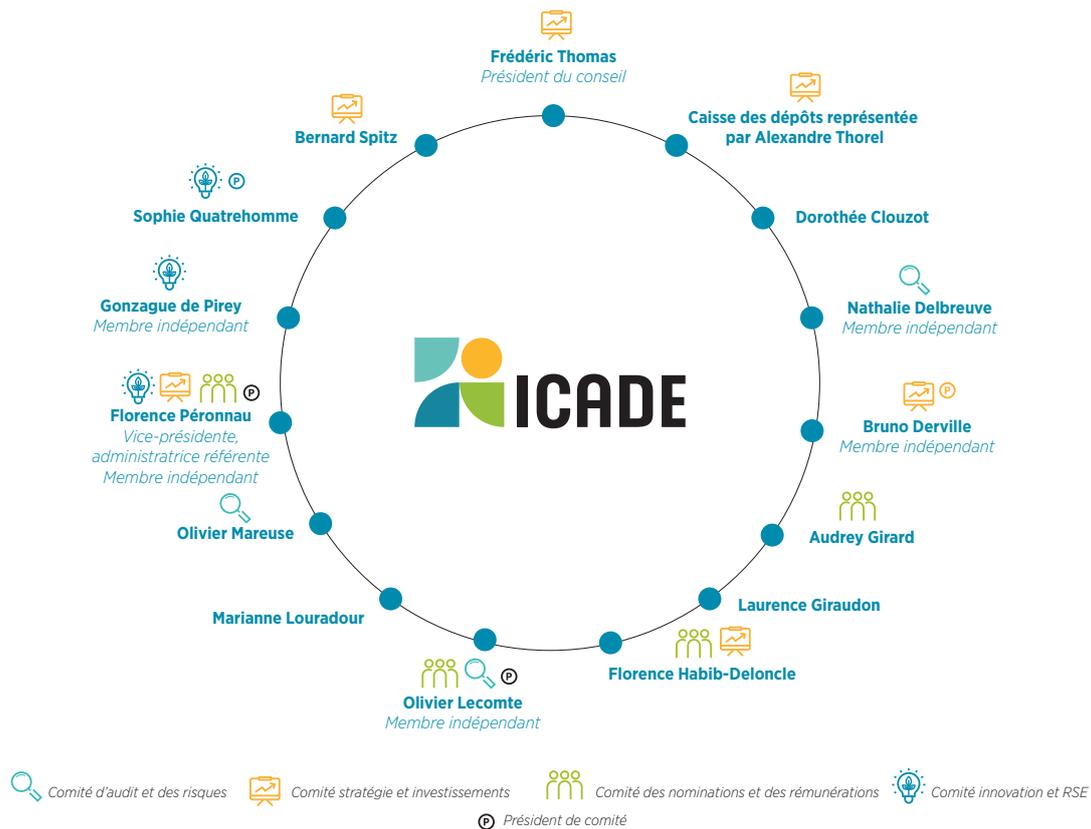
Il n'est pas envisagé à court terme d'avoir une majorité de membres indépendants au sein de ce comité, mais ce point est réexaminé annuellement par le conseil d'administration.

2. GOUVERNANCE

2.1. Conseil d'administration

2.1.1. Composition du conseil d'administration et de ses comités ⁽¹⁾

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU JOUR DU DÉPÔT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-1 paragraphe 21 prévue par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.

À la date du présent document d'enregistrement universel	Informations personnelles			Nombre d'actions ICADE détenues	Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors ICADE SA)	Position au sein du conseil d'administration			Taux d'assiduité 2024			
	Âge	Sexe	Nationalité			Date de la 1 ^{re} nomination/ année de présence au conseil	Échéance du mandat	Conseil d'administration	Comité stratégie et investissements	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et des rémunérations	Comité innovation et RSE
Frédéric THOMAS	68	H		30	0	23/05/2016 < 9 ans	AG 2028	(P) 100 %	86 %			
Caisse des dépôts, représentée par Alexandre THOREL	36	H		29 885 070	0	30/11/2007 3 ans	AG 2027	100 %	71 %			
Dorothee CLOUZOT	54	F		1	0	20/10/2023 1 an	AG 2025	67 %				
Nathalie DELBREUVE	52	F		250	0	06/12/2023 1 an	AG 2028	78 %		80 %		
Bruno DERVILLE	63	H		570	0	19/04/2024 < 1 an	AG 2028	100 %	(P) 100 %			
Audrey GIRARD ^(a)	49	F		0	2	18/02/2025 -	AG 2027 ^(b)	-				
Laurence GIRAUDON	55	F		1	0	14/02/2020 5 ans	AG 2028	100 %				
Florence HABIB-DELONCLE ^(a)	51	F		0	0	18/02/2025 -	AG 2027 ^(b)	-				
Olivier LECOMTE	59	H		1000	1	20/10/2023 1 an	AG 2026	100 %		(P) 100 %	100 %	
Marianne LOURADOUR	59	F		1	0	17/10/2019 5 ans	AG 2026	78 %				
Olivier MAREUSE	61	H		1	0	31/05/2011 < 14 ans	AG 2025	78 %		100 %		
Florence PÉRONNAU	67	F		505	0	23/05/2016 8 ans	AG 2028	89 %	100 %		(P) 100 %	100 %
Gonzague de PIREY	50	H		82	0	24/04/2019 < 6 ans	AG 2027	100 %				100 %
Sophie QUATREHOMME	48	F		1	0	15/03/2018 7 ans	AG 2026	56 %				(P) 100 %
Bernard SPITZ	66	H		1	1	06/10/2020 4 ans	AG 2025	89 %	43 %			

(a) Administratrice cooptée par le conseil d'administration du 18 février 2025 - acquisition d'une action en cours de réalisation.

(b) Sous réserve de ratification de la nomination provisoire par l'assemblée générale du 13 mai 2025.

(P) : Président du conseil d'administration ou d'un comité.

Administrateur indépendant.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Évolutions intervenues au cours de l'exercice 2024

L'assemblée générale du 19 avril 2024, sur proposition du conseil d'administration, a :

- ratifié la nomination provisoire en qualité d'administrateurs de Dorothee Clouzot, d'Olivier Lecomte et de Nathalie Delbreuve, pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir ;
- renouvelé les mandats d'administrateurs de Nathalie Delbreuve, Laurence Giraudon, Florence Péronneau et Frédéric Thomas pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommé en qualité de nouvel administrateur Bruno Derville pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale

appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Georges Ralli, dont le mandat d'administrateur arrivait à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

Le conseil d'administration du 19 avril 2024, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a :

- renouvelé Frédéric Thomas aux fonctions de Président du conseil d'administration ;
- nommé Olivier Lecomte en qualité de Président du comité d'audit et des risques et de membre du comité des nominations et des rémunérations ;
- nommé Bruno Derville en qualité de Président du comité stratégie et investissements.

Évolutions intervenues après la clôture de l'exercice 2024

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 février 2025, a coopté :

- Audrey Girard en remplacement d'Antoine Saintoyant, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Florence Habib-Deloncle en remplacement d'Emmanuel Chabas, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à

courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration du 18 février 2025 a également nommé :

- Audrey Girard en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations ;
- Florence Habib-Deloncle en qualité de membre du comité des nominations et des rémunérations et de membre du comité stratégie et investissements.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions intervenues dans la composition du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2024 et après la clôture de l'exercice 2024.

Instance de gouvernance	Départ	Nomination/cooptation	Renouvellement
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
19 avril 2024	Georges Ralli (administrateur indépendant)	Bruno Derville (administrateur indépendant)	Nathalie Delbreuve (administratrice indépendante) Laurence Giraudon Florence Péronneau (administratrice indépendante) Frédéric Thomas (Président)
7 janvier 2025	Antoine Saintoyant		
18 février 2025	Emmanuel Chabas	Florence Habib-Deloncle	
18 février 2025		Audrey Girard	
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES			
19 avril 2024	Georges Ralli (administrateur indépendant)	Olivier Lecomte (administrateur indépendant)	
COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS			
19 avril 2024	Georges Ralli (administrateur indépendant)	Olivier Lecomte (administrateur indépendant)	
7 janvier 2025	Antoine Saintoyant		
18 février 2025	Emmanuel Chabas	Florence Habib-Deloncle	
18 février 2025		Audrey Girard	
COMITÉ STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS			
19 avril 2024		Bruno Derville (administrateur indépendant)	
18 février 2025	Emmanuel Chabas	Florence Habib-Deloncle	

Évolutions à soumettre à l'assemblée générale du 13 mai 2025

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2025, a décidé sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale du 13 mai 2025 :

- la ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateurs de :
 - Audrey Girard, en remplacement d'Antoine Saintoyant, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé. Ancienne avocate, Audrey Girard apporte au conseil d'administration sa solide expérience en matière de stratégie, de gouvernance et de fusions et acquisitions acquise dans le cadre de multiples fonctions exercées au sein de la Caisse des dépôts (voir également sa biographie figurant au § 5.2.1.1).

- Florence Habib-Deloncle, en remplacement d'Emmanuel Chabas, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé. L'expertise et l'expérience reconnues de Madame Florence Habib-Deloncle dans le secteur de l'immobilier sont des atouts précieux pour le conseil d'administration d'Icade. Sa vision et sa connaissance approfondie des dynamiques du marché immobilier apportent une contribution significative à la prise de décision au sein du conseil d'administration (voir également sa biographie figurant à § 5.2.1.1).

- le renouvellement des mandats d'administrateurs de :
 - Dorothee Clouzot pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé. L'expérience de Dorothee Clouzot dans le secteur immobilier, notamment dans la gestion de projets à forte valeur ajoutée, offre au conseil une vision précise des tendances et des défis actuels du marché. Son renouvellement contribue également à la volonté de maintenir une composition équilibrée au sein du conseil (voir également sa biographie figurant au § 5.2.1.1).
 - Olivier Mareuse pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé. Olivier Mareuse possède une solide expérience dans le secteur des assurances, avec une expertise approfondie en gestion financière et en stratégie d'entreprise. Il apporte au conseil et au comité d'audit et des risques une vision stratégique, axée sur l'amélioration continue, l'innovation et l'adaptation aux évolutions du marché (voir également sa biographie figurant au § 5.2.1.1).
 - Bernard Spitz pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé. Bernard Spitz est reconnu pour son expertise dans le domaine du numérique. Sa maîtrise des enjeux liés à la transformation digitale et à l'innovation constitue un atout essentiel pour soutenir le Groupe dans ses projets de transformation et de croissance, tout en relevant les défis d'un marché immobilier en constante évolution (voir également sa biographie figurant au § 5.2.1.1).

De manière générale, le renouvellement de ces trois administrateurs permettra de maintenir les différents équilibres au sein du conseil d'administration et de disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités du Groupe et ses priorités stratégiques.

Il est également tenu compte (i) de leur volonté d'être associés au développement du Groupe, (ii) de leur implication et de la qualité de leur contribution aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres, (iii) de leur sensibilité aux engagements en matière de RSE.

BIOGRAPHIES ET MANDATS DES ADMINISTRATEURS ⁽¹⁾

ÂGE : **68 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
AG du 23 mai 2016

RENOUVELLEMENT :
AG du 19 avril 2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

TAUX DE PARTICIPATION 2024 :

- **conseil d'administration : 100 %**
- **comité stratégie et investissements : 86 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
30

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
**1 avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux**

Frédéric THOMAS

Président du conseil d'administration

Membre du comité stratégie et investissements

Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Pas-de-Calais en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles directeur des financements de 1993 à 1996 puis directeur des réseaux de 1996 à 2000. À cette date, Frédéric Thomas devient directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et Président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du conseil de l'Adicam depuis 2010.

Frédéric Thomas fut de 2015 à 2019 directeur général de Crédit Agricole Assurances et directeur général de Predica.

Frédéric Thomas est ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de gestion des entreprises.

Frédéric Thomas est Président du conseil d'administration d'Icade depuis le 24 avril 2019.

Autres mandats et fonctions en cours

Néant

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expiré**Membre du comité exécutif**

- Crédit Agricole SA

Directeur général

- Crédit Agricole Assurances SA
- Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

Administrateur

- Pacífica SA
- Spirica SA
- CA Indosuez Wealth Management SA
- Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform (CAGIP) SAS
- LCL Crédit Lyonnais SA

Membre du conseil

- Adicam SARL

Représentant permanent de CAA, administrateur

- CACI (Crédit Agricole Creditor Insurance) SA

Censeur

- La Médicale SA

Vice-Président

- Crédit Agricole Vita S.p.A.
- Groupement Français des Bancassureurs

Représentant permanent de Predica, Président et administrateur

- Fonds stratégique de participations (SICAV)

Représentant permanent de CAA, Présidente

- Crédit Agricole Assurances Solutions SAS

Membre du comité de surveillance

- Crédit Agricole Innovations & Territoires SAS

Président du conseil de surveillance

- F/I Venture (SAS)

(1) Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2024. Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre des ESRS G1-5 – paragraphe 30 et ESRS 2 GOV-1 – paragraphe 21 prévue par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.



ÂGE : **36 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 11 mars 2022

PREMIÈRE NOMINATION
EN QUALITÉ DE
REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA CDC,
ADMINISTRATEUR :
CA du 20 octobre 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT
DE LA CDC : **AG tenue
en 2027 statuant sur
les comptes de l'exercice
écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :
• **conseil d'administration :
100 %**
• **comité stratégie et
investissements : 71 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES
PAR LA CDC : **29 885 070**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**56, rue de Lille
75007 Paris**

Alexandre THOREL

**Représentant permanent de la Caisse des dépôts (CDC), Administrateur
Membre du comité stratégie et investissements**

Expertise et expérience professionnelle

Alexandre Thorel a débuté sa carrière par cinq ans dans les équipes de banque d'investissement de BNP Paribas puis de Goldman Sachs, à Paris et à Londres, dont trois années au cours desquelles il s'est spécialisé dans le secteur immobilier européen.

En 2016, il rejoint la société de gestion de fonds immobiliers ICAMAP, basée à Londres, où il participe à la recherche, l'analyse, la structuration, l'exécution et la gestion d'investissements immobiliers directs et indirects à travers l'Europe.

Alexandre Thorel rejoint la Caisse des dépôts dès 2019, où il exerce actuellement les fonctions de directeur de participations au sein de la direction de gestion des participations stratégiques, un des cinq métiers du groupe Caisse des dépôts, en charge notamment d'Icade, du groupe La Poste et d'Euronext.

Il est par ailleurs professeur vacataire de finance d'entreprise à HEC Paris.

Il est diplômé de Sciences Po Paris et de HEC Paris, et titulaire d'une licence de sciences fondamentales et expérimentales de l'Université Paris VI.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Directeur de participations

- Groupe Caisse des dépôts

Représentant permanent de CDC, administrateur, et membre des comités du conseil

- SFIL SA

En dehors du groupe CDC

Néant

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant



ÂGE : **54 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 20 octobre 2023

ÉCHÉANCE DU
MANDAT : **AG tenue
en 2024 statuant sur
les comptes de l'exercice
écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 : **conseil
d'administration : 67 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES : **1**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**56, rue de Lille
75007 Paris**

Dorothee CLOUZOT

Administratrice

Expertise et expérience professionnelle

Dorothee Clouzot est titulaire d'un master 2 de droit de l'immobilier et de la construction à l'Université de Paris 2 Panthéon-Assas et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).

Elle débute sa carrière en 1994 chez Bail Investissement Foncière (Covivio) comme gestionnaire d'actifs immobiliers puis responsable environnement groupe. En 2006, elle devient responsable des investissements logistiques puis directrice d'investissements bureaux chez AEW Ciloger.

En 2013, elle rejoint la Caisse des dépôts, en qualité de gérante de portefeuille immobilier (majoritairement tertiaire) à la direction financière, puis de 2015 à 2021, elle occupe le poste de directrice du portefeuille résidentiel de placement chez CDC Investissement Immobilier, à la direction gestions d'actifs.

Devenue en juin 2021 directrice adjointe du département immobilier à la direction de l'investissement de la Banque des Territoires, elle en prend la direction en septembre 2022.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Directrice du département immobilier

- Direction de l'investissement Banque des Territoires

Membre du comité de direction

- La Nef Lumière SAS

Membre du comité de pilotage

- Société d'Études SS Val de Loire SAS

Membre du comité stratégique

- Paris Docks en Seine SAS

Présidente

- Austerlitz Investissements Commerciaux SAS

En dehors du groupe CDC

Néant

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Directrice générale

- Société Immobilière du Théâtre des Champs Élysées (SITCE) SA



ÂGE : **52 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
**CA du 20 octobre 2023 avec
effet au 6 décembre 2023**

RENOUVELLEMENT :
AG du 19 avril 2024

ÉCHÉANCE DU
MANDAT : **AG tenue
en 2028 statuant sur
les comptes de l'exercice
écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :

- **conseil d'administration :
78 %**
- **comité d'audit et
des risques : 80 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
250

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**31, place des Corolles,
Tour Carpe Diem,
Esplanade Nord
92400 Courbevoie**

Nathalie DELBREUVE

Administratrice indépendante
Membre du comité d'audit et des risques

Expertise et expérience professionnelle

Nathalie Delbreuve a débuté sa carrière en 1996 au sein du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers. En 2003, elle rejoint le groupe Norbert Dentressangle (aujourd'hui XPO Logistics) à Lyon comme directrice du contrôle financier puis devient membre du comité exécutif de la Division Transport en 2005.

Elle poursuit sa carrière au sein du groupe Plastic Omnium à partir de 2010, en tant que directrice du contrôle financier et de la Consolidation. Elle est ensuite directrice du contrôle financier de la division *Clean Energy Systems*, puis directrice financière Europe de la division *Intelligent Exterior Systems*, toujours au sein du groupe Plastic Omnium.

Nathalie Delbreuve rejoint le groupe Verallia en février 2020 en tant que directrice du contrôle financier groupe et en novembre 2020 elle est nommée directrice financière du groupe Verallia, Membre du comité exécutif groupe.

Nathalie est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un master en finance et d'un diplôme d'études comptables et financières (DECF).

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Icade

Néant

En dehors du groupe Icade

Directrice financière, membre du Comex

- Verallia SA ^(a)

Administratrice

- Cap Verallia (Luxembourg)
- Verallia Deutschland (Allemagne)
- Verallia Holding UK (Angleterre)
- Horizon Holdings Germany GmbH (Allemagne)
- Verallia Chile (Chili)

Présidente du comité d'audit et membre du conseil d'administration

- Beijer Ref AB (Suède)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Administratrice

- Kamyshinsky Steklotarny Zavod (Russie)
- Kavminsteklo (Russie)
- Tonic Copco (Jersey)

(a) Société cotée.



ÂGE : **63 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
AG du 19 avril 2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT
DE LA CDC : **AG tenue
en 2028 statuant sur les
comptes de l'exercice écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :

- **conseil d'administration :
100 %**
- **comité stratégie et
investissements : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
570

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**1 avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux**

Bruno DERVILLE

Administrateur indépendant

Président du comité stratégie et investissements

Expertise et expérience professionnelle

Bruno Derville est diplômé de Skema Business School. Il débute en 1984 comme développeur foncier à la direction régionale de Bâtir à Lille puis devient responsable de programmes sur la Zac Front de Seine à Levallois, directeur du développement de l'agence des Bouches-du-Rhône de Bâtir et ensuite directeur de l'agence Côte d'Azur en 1988.

En 1990, il rejoint la SARL Seogi en tant qu'associé, puis revient chez Stim-Bâtir en 1994 comme directeur régional de la région Côte d'Azur. En 1998, en tant que directeur régional Grand Paris de Bouygues Immobilier, il fusionne différentes entités ex Stim-Bâtir et France-Construction.

En 2002, il prend la direction générale du département projets stratégiques de Bouygues Immobilier et intègre le comité de direction générale. Il est ensuite directeur général, Marketing, achats et qualité en 2004, puis directeur général de Province Nord.

Début 2007, il est nommé Président des Senioriales, promoteur immobilier et exploitant de résidences seniors, filiale du groupe Pierre & Vacances. En 2014, tout en restant Président des Senioriales, il se voit confier la direction générale de Pierre & Vacances Conseil Immobilier (PVC).

De 2016 à 2022, il est directeur général de l'Immobilier Résidentiel et des Régions de Vinci Immobilier, membre du Comex.

En 2022, Bruno Derville crée sa société de conseil et accompagne depuis différents acteurs de l'immobilier.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Icade

Néant

En dehors du groupe Icade

Co-gérant

- SARL Delliver Invest
- SCI Delliver

Administrateur

- Fondation Covivio

Vice-Président

- Association Un Enfant par la Main

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Membre du conseil de surveillance

- Urbat Promotion



ÂGE : 49 ans

NATIONALITÉ : française

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 18 février 2025

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2027 statuant
sur les comptes de l'exercice
écoulé sous réserve de sa
ratification à l'AG de 2025

TAUX DE PARTICIPATION
2024 : N/A

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
0

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
56, rue de Lille
75007 Paris

Audrey GIRARD

Administratrice

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Expertise et expérience professionnelle

Audrey Girard est diplômée du magistère droit des affaires, fiscalité et comptabilité d'Aix-Marseille III, d'un DESS Juriste d'affaires internationales et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Elle est certifiée par Sciences Po - IFA du certificat d'administrateur de société et a suivi le programme de l'Institut des hautes études de protection sociale (IHEPS).

Elle démarre sa carrière en 1998 en qualité d'avocate d'affaires dans le domaine des fusions et acquisitions et des financements, profession qu'elle a exercée pendant plus de 10 ans au sein du cabinet anglo-saxon Ashurst LLP à Paris.

En 2009, elle intègre la direction juridique et fiscale de la Caisse des Dépôts en tant que responsable d'opérations de fusions et acquisitions, financement/restructurations, et conseille les équipes dirigeantes en matière de gouvernance.

Entre 2015 et 2016, Audrey Girard prend la direction générale de la Fintech Pytheas Capital Advisors.

En 2017, elle réintègre la Caisse des Dépôts en tant que directrice du développement et des relations institutionnelles au sein de la direction des retraites et de la solidarité. Entre 2019 et 2023, elle est directrice juridique et fiscale adjointe du Groupe Caisse des Dépôts.

En 2023, Audrey Girard est nommée directrice du pilotage des participations stratégiques au sein de la Direction de la Gestion des participations stratégiques.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Directeur du pilotage des participations stratégiques

- Groupe Caisse des dépôts

Représentante permanente de la CDC, administratrice, présidente du comité des nominations et rémunérations, membre du comité stratégique, du comité des investissements, du comité RSE et du comité d'audit

- Transdev Group

Représentante permanente de la CDC, administratrice, membre du comité d'audit et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et présidente du comité des investissements

- Emeis ^(a)

Représentante permanente de la CDC, administratrice, membre du comité d'audit et des comptes, du comité des nominations et des rémunérations et du comité de la stratégie et de la RSE

- Compagnie des Alpes ^(a)

Représentante permanente de la CDC, administratrice, présidente et membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit et des risques

- SCE Conseil Expertises et Territoires (SCET)

Administratrice

- CDC Investissement Immobilier
- CDC Investissement Immobilier Interne

En dehors du groupe CDC

Administratrice

- Fondation Hôpital Saint-Joseph

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

(a) Société cotée.



ÂGE : **55 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 14 février 2020

RENOUVELLEMENT :
AG du 19 avril 2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
**AG tenue en 2028 statuant
sur les comptes de l'exercice
écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 : **conseil
d'administration : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES : **1**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**56, rue de Lille
75007 Paris**

Laurence GIRAUDON

Administratrice

Expertise et expérience professionnelle

Laurence Giraudon est ingénieure, diplômée de l'Ensimag. Elle a exercé différentes responsabilités au sein du contrôle des risques de CDC Marchés (1993-1998), CDC ICM (1998-2001) et a ensuite participé notamment à la création et à la mise en place du service des résultats au sein de Ixis CIB (2005-2007) et de la BFI Natixis (2007-2009).

En 2009, elle rejoint la Société Générale CIB en tant que co-responsable au sein du *Product Control Group* du département en charge de la certification des résultats.

Elle intègre en 2012 le groupe CNP Assurances et devient directrice du *middle office* et *back-office* au sein de la direction des investissements.

Laurence Giraudon a été directrice du pôle Support et Opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts de juin 2017 à août 2020. Depuis le 1^{er} septembre 2020, elle est directrice du département finance et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Directrice du département finance et opérations

- Groupe Caisse des dépôts

Présidente du conseil d'administration

- CDC Placement

Administratrice

- CDC Investissement Immobilier
- CDC Investissement Immobilier Interne
- CDC Croissance

En dehors du groupe CDC

Membre qualifié au sein du conseil d'orientation et de surveillance

- Crédit Municipal de Paris

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Administratrice

- CNP Assurances



ÂGE : **51 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 18 février 2025

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé sous réserve de sa ratification à l'AG de 2025

TAUX DE PARTICIPATION 2024 : **N/A**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
**16-18, boulevard Vaugirard
75015 Paris**

Florence HABIB-DELONCLE

Administratrice

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité stratégie et investissements

Expertise et expérience professionnelle

Florence Habib-Deloncle a commencé sa carrière en 1997 comme analyste puis *asset manager* créance chez Archon Group France (Goldman Sachs).

En 2000, elle devient Directrice d'investissements du pôle bureau chez Unibail, puis Chargée d'Affaires chez Natexis Immo Développement en 2002. Elle est Purchasing Manager pour le GIE AXA puis Chargée d'Investissement chez Hammerson France en 2004.

En septembre 2006, elle intègre Nexity REIM en qualité de Directrice de l'Ingénierie Financière. En 2014, elle rejoint Harvestate Asset Management, ancienne filiale de gestion d'investissements immobiliers et d'*asset management* du groupe Nexity, dont elle est Directrice générale Adjointe, Structuration et Financement.

Depuis février 2025, Florence Habib-Deloncle est Responsable du département des investissements immobiliers de Crédit Agricole Assurances.

Florence Habib-Deloncle est titulaire d'un DESS banque et finance et d'une maîtrise de sciences économiques (Université Paris I Panthéon-Sorbonne).

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances

Responsable du département immobilier

- Crédit Agricole Assurances

En dehors du groupe Crédit Agricole Assurances

Représentante permanente de Predica, administratrice et membre du comité stratégique et d'investissement

- Carmila ^(a)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

(a) Société cotée.



ÂGE : **59 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 20 octobre 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Taux de participation 2024 :

- **conseil d'administration : 100 %**
- **comité d'audit et des risques : 100 %**
- **comité des nominations et des rémunérations : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
1 000

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
**25, rue d'Astorg
75008 Paris**

Olivier LECOMTE

Administrateur indépendant

Président du comité d'audit et des risques

Membre du comité des nominations et de rémunérations

Expertise et expérience professionnelle

Olivier Lecomte est diplômé de l'École centrale Paris. Il a débuté sa carrière en tant qu'*Investment Banker* à Londres et Paris, à la Société Générale puis chez Demachy, Worms & Cie.

Il a ensuite rejoint le groupe Unibail, où il a occupé successivement, de 1994 à 2002, les fonctions de directeur du développement, Président d'Espace Expansion puis directeur général adjoint du groupe Unibail en charge des divisions centres commerciaux et congrès-expositions.

De 2010 à 2014, il a présidé le Laboratoire Paris-Région Innovation (Paris Lab). Il était également administrateur de l'association Paris & Co.

Il est co-fondateur d'une start-up de biotechnologie (Theravectys, issue de la recherche Institut Pasteur), membre du comité de pilotage du site de recherche intégré sur le cancer (SIRIC) de l'Institut Gustave-Roussy et du comité de pilotage de la chaire « Bloc opératoire augmenté (BOpA) » AP-HP/ Institut Mines-Télécom, ainsi que, depuis 2005, professeur à l'École centrale Paris.

Olivier Lecomte est administrateur référent, Président du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et des nominations de Carmila. Il a été, de 2021 à 2023, administrateur et, successivement, Président du comité *ad hoc* chargé des enquêtes et de la gestion de la crise puis, de juillet 2022 à décembre 2023, Président du comité d'audit et des risques et membre du comité *ad hoc* en charge de la restructuration, du groupe Emeis (anciennement dénommé Orpéa).

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Icade

Néant

En dehors du groupe Icade

Administrateur référent, Président du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et des nominations

- Carmila ^(a)

Président

- MSOF Consulting SAS

Administrateur

- Fonds de dotation « Alba »

Membre du comité de pilotage

- SIRIC, Socrate/Institut Gustave Roussy
- Chaire « Bloc opératoire augmenté (BOpA) » AP-HP/Institut Mines-Télécom

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Administrateur, Président du comité d'audit et des risques

- Emeis (anciennement dénommé Orpéa)

Administrateur

- Maison CentraleSupélec
- Association Paris & Co.

Membre de la commission de surveillance

- Hôpital Robert Debré

(a) Société cotée.



ÂGE : **59 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 17 octobre 2019

RENOUVELLEMENT :
AG du 22 avril 2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
**AG tenue en 2026 statuant
sur les comptes de l'exercice
écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 : **conseil
d'administration : 78 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES : **1**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**141, avenue de Clichy
75017 Paris**

Marianne LOURADOUR

Administratrice

Chevalier dans l'ordre national du Mérite et Chevalier de la Légion d'honneur

Expertise et expérience professionnelle

Marianne Louradour est diplômée de l'IEP Paris.

Responsable de programmes à Capri Résidences (groupe SCIC), puis responsable des investissements au sein de la Compagnie immobilière de la région parisienne, elle rejoint, en 1995, la direction des fonds d'épargne pour occuper le poste de responsable animation du réseau et développement commercial. Elle intègre, en 2000, la direction bancaire où elle exerce différentes fonctions et notamment le pilotage et l'animation des réseaux bancaires.

En septembre 2009, elle devient directrice adjointe des risques et du contrôle interne de la Caisse des dépôts. En 2012, elle exerce la fonction de directrice de l'audit de la Caisse des dépôts.

En septembre 2016, Marianne Louradour devient directrice régionale Île-de-France de la Banque des territoires, groupe Caisse des dépôts. Elle est administratrice de la Sogaris (Logistique), Citallios (aménagement), de Plaine Commune développement (Aménagement), de la SEM IDF Investissements et Territoires (Immobilier patrimonial) et du Charles de Gaulle Express (transport).

En septembre 2021, Marianne Louradour prend les fonctions de directrice générale de CDC Biodiversité, filiale du groupe Caisse des dépôts, puis de Présidente exécutive à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Présidente et administratrice

- CDC Biodiversité SAS

En dehors du groupe CDC

Présidente

- Fonds Nature 2050

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Représentante de la CDC, administrateur

- SAEM Citallios
- SEM Plaine Commune Développement
- SAEM Sogaris
- SEM Île-de-France Investissements et Territoires
- CDG Express SAS
- Institut Paris Région (anciennement IAURIF)
- Observatoire Régional du Foncier en Île-de-France (ORF)

Membre du comité stratégique

- SCI Docks en Seine
- Paris Docks en Seine SAS

Président du conseil de surveillance

- Biocitech Immobilier SAS

Représentante de la CDC en AG

- SCI du 10 rue du Général Lasalle
- SCI Résidence Landy St Ouen
- Seine Ampère SAS
- La Nef Lumière SAS
- SCI Docks en Seine
- Paris Docks en Seine SAS
- Foncière Publique d'Île-de-France SAS
- Biocitech Immobilier SAS
- SEM Île-de-France Investissements et Territoires

Représentante de la CDC

- SCI IMEFA Vélizy
- SCI Île-de-France Paris N1
- SC Île-de-France Paris numéro 2
- SCI Boulogne Résidence Île Seguin
- Paris Nord Est SAS
- SCI Paris Pyrénées Bagnolet
- SCI Logements Les Mureaux Voiles de Seine
- SCI MacDonald Logements Locatifs
- SCI Archebusiers Michel Ange
- SCI Logements Évry Vanille
- SCI Logements Limeil Temps Durables
- SAS Espace Europe
- SEM@FOR 77 SAS
- SCI de la Vision

Représentante de la CDC, associée

- Parking MacDonald SAS



ÂGE : **61 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 31 mai 2011

RENOUVELLEMENT :
AG du 23 avril 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
**AG tenue en 2025 statuant
sur les comptes de l'exercice
écoulé**

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :

- **conseil d'administration : 78 %**
- **comité d'audit et des risques : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES : **1**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**56, rue de Lille
75007 Paris**

Olivier MAREUSE

Administrateur

Membre du comité d'audit et des risques

Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'École nationale d'administration, Olivier Mareuse a commencé sa carrière en 1988 au sein de la direction des assurances collectives de CNP Assurances, en tant qu'adjoint au responsable du département établissements financiers puis en qualité de directeur technique, administratif et comptable en 1989.

En 1991, il est nommé chargé de mission auprès du directeur général puis directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires en 1993.

De 1999 à 2020, il est directeur des investissements de CNP Assurances.

Olivier Mareuse rejoint la Caisse des dépôts en octobre 2010 comme directeur financier adjoint du groupe Caisse des dépôts puis en décembre 2010 directeur financier du groupe Caisse des dépôts.

Depuis septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Il est également, depuis 2018, directeur des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts, et depuis décembre 2023, directeur général adjoint.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Directeur général adjoint, directeur des gestions d'actifs et du Fonds d'épargne

- Groupe Caisse des dépôts

Membre du comité exécutif

- Établissement public et groupe Caisse des dépôts

Président du conseil d'administration

- CDC Croissance
- CDC Tech Premium

Administrateur

- Société Forestière de la Caisse des dépôts
- La Poste SA

Représentant permanent de la CDC

- CDC Investissement Immobilier (CDC II)
- CDC Investissement Immobilier Interne (CDC III)

En dehors du groupe CDC

Vice-Président du conseil d'administration et représentant de la CDC

- Association française des investisseurs institutionnels (Af2i)

Président du comité stratégique et représentant de la CDC

- Investissements stratégiques en actions long terme (ISALT)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Représentant permanent de la CDC, administrateur

- Veolia Environnement

Administrateur

- CNP Assurances

Représentant de la Société d'Infrastructures Gazières

- GRT Gaz



ÂGE : **67 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
AG du 23 mai 2016

RENOUVELLEMENT :
AG du 19 avril 2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

TAUX DE PARTICIPATION 2024 :

- **conseil d'administration : 89 %**
- **comité stratégie et investissements : 100 %**
- **comité des nominations et des rémunérations : 100 %**
- **comité innovation et RSE : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
505

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
**Pollen RE35, rue Malar
75007 Paris**

Florence PÉRONNAU

Vice-Présidente, administratrice référente

Administratrice indépendante

Présidente du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité stratégie et investissements

Membre du comité innovation et RSE

Expertise et expérience professionnelle

Après une formation classique d'économiste (licence sciences économiques – Paris X, IEP Paris Éco-Fi), Florence Péronneau réalise sa première partie de carrière durant 25 ans chez les « investisseurs institutionnels », dirigeant différentes entités de l'ingénierie immobilière et de la gestion d'actifs.

En 2006, elle rejoint le groupe Sanofi pour mettre en place la direction immobilière du groupe, entrant ainsi dans le monde des « utilisateurs ». Une fois la mise en place de l'organisation corporate aux plans national et international réalisée, elle déploie les politiques internes « espaces de travail » et « bâtiment responsable » en cohérence avec les enjeux stratégiques du groupe Sanofi.

Elle réalise de nombreux projets de restructuration et d'envergure sur le patrimoine du groupe Sanofi en France et à l'étranger. Elle met en œuvre les schémas directeurs immobiliers et réalise le siège mondial du groupe Sanofi en France ainsi que les sièges sociaux dans les principaux pays et régions dans lesquels le groupe est implanté.

Dès 2011, elle participe à la transformation des modes de travail et de management de l'entreprise en lien avec la direction générale, concevant des espaces de travail novateurs et précurseurs. Est au cœur de cette transformation la préservation de l'environnement et de la santé.

Depuis le 19 janvier 2015, Florence Péronneau siège au Conseil immobilier de l'État en tant que personnalité qualifiée.

En 2017, Florence Péronneau, convaincue que l'immobilier est un réel capital matériel et immatériel pour l'entreprise, lance Pollen RE, société de conseil en stratégie immobilière auprès des « utilisateurs ».

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Icade

Néant

En dehors du groupe Icade

Présidente

- Pollen RE SAS

Membre

- Conseil de l'immobilier de l'État
- Plan Bâtiment durable (*groupe de réflexion prospective bâtiments et territoires*) RBR & T
- Institut français des administrateurs (IFA)
- Fondation des Apprentis d'Auteuil, Comité 40

Administratrice

- Fondation Perce-Neige (*collège des personnalités qualifiées*)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant



ÂGE : **50 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
AG du 24 avril 2019

RENOUVELLEMENT :
AG du 21 avril 2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :

- **conseil d'administration : 100 %**
- **comité innovation et RSE : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES :
82

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**148-156, rue Gallieni
92100 Boulogne-Billancourt**

(a) Société cotée.

Gonzague de PIREY

Administrateur indépendant
Membre du comité innovation et RSE

Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'École polytechnique, de Telecom et de l'École des mines de Paris, Gonzague de Pirey débute sa carrière comme conseiller aux affaires sociales au sein du cabinet du Premier ministre de 2004 à 2007, sous Jean-Pierre Raffarin puis Dominique de Villepin.

Il rejoint le groupe Saint-Gobain en 2007 où il exerce successivement les fonctions de directeur du plan, directeur abrasifs Asie-Pacifique à Shanghai, puis de délégué général à Moscou pour la zone Russie, Ukraine et pays de la Communauté des États indépendants (CEI). En mars 2016, il prend la direction du groupe Lapeyre.

En janvier 2020, il prend la direction de Sephora en Allemagne. En mars 2021, il devient *Senior Vice President Nouveaux Projets* de Sephora Worldwide.

Depuis le 1^{er} juin 2023, il est directeur omnicanal et *data* de LVMH.

Gonzague de Pirey dirige la société KparK par l'intermédiaire de la société NGP Participations, elle-même représentée par la société Holding Familiale de Pirey.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe Icade

Néant

En dehors du groupe Icade

Président

- KparK SAS
- LVMH Client Services SASU
- Association Coup de Pouce Humanitaire

Directeur omnicanal et *data*

- LVMH ^(a)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Président

- Lapeyre SASU
- Lapeyre Services SAS

Senior Vice-Président Nouveaux Projets

- Sephora Worldwide

Directeur général

- Sephora Allemagne



ÂGE : **48 ans**

NATIONALITÉ : **française**

PREMIÈRE NOMINATION :
CA DU 15 MARS 2018

RENOUVELLEMENT :
AG du 22 avril 2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :

- **conseil d'administration : 56 %**
- **comité innovation et RSE : 100 %**

ACTIONS ICADE DÉTENUES : **1**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**56, rue de Lille
75007 Paris**

Sophie QUATREHOMME

Administratrice

Présidente du comité innovation et RSE

Expertise et expérience professionnelle

Titulaire d'une maîtrise de lettres modernes, d'un diplôme d'études approfondies en politiques nationales et politiques européennes des États de l'Union européenne, d'un DESS de géopolitique européenne et diplômée du Centre national de la fonction publique territoriale, Sophie Quatrehomme débute sa carrière en 2002, en tant que collaboratrice parlementaire.

Elle devient ensuite, fin 2004, conseillère technique chargée des relations avec l'Assemblée nationale auprès du ministre délégué aux Relations avec le Parlement. En 2007, elle est nommée conseillère parlementaire au secrétariat d'État chargé des Affaires européennes. De 2009 à 2010, elle exerce la fonction de conseillère parlementaire auprès du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Elle devient en mars 2010 conseillère pour les relations avec le Parlement et les relations institutionnelles de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Elle occupe le poste de cheffe de cabinet, conseillère du directeur général de la Caisse des dépôts entre 2012 et 2014. En mars 2014, elle est nommée directrice du cabinet du directeur général du groupe Caisse des dépôts et membre des comités de direction de la Caisse des dépôts et du groupe. Elle est, depuis juillet 2016, directrice de la communication, du mécénat et des partenariats. En mars 2018, suite à la refonte des instances de direction, elle intègre le comité exécutif.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Directrice de la communication, du mécénat et des partenariats

- Groupe Caisse des dépôts

Membre du comité exécutif

- Groupe Caisse des dépôts

Présidente du conseil d'administration

- Société du Grand Théâtre des Champs Élysées SA

En dehors du groupe CDC

- Néant

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Membre du comité de direction

- Établissement public et groupe Caisse des dépôts

Administratrice

- Société du Grand Théâtre des Champs Élysées SA

(a) Société appartenant au groupe CDC.



ÂGE : 66 ans

NATIONALITÉ : française

PREMIÈRE NOMINATION :
CA du 6 octobre 2020

RENOUVELLEMENT :
AG du 23 avril 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG tenue en 2025 statuant
sur les comptes de l'exercice
écoulé

TAUX DE PARTICIPATION
2024 :

- conseil d'administration : 89 %
- comité stratégie et investissements : 43 %

ACTIONS ICADE DÉTENUES : 1

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
BSConseil,
42, avenue Montaigne
75008 Paris

Bernard SPITZ

Administrateur

Membre du comité stratégie et investissements

Expertise et expérience professionnelle

Bernard Spitz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'Essec et de l'École nationale d'administration.

Rapporteur depuis 1986 au Conseil d'État puis en 1987 au Conseil de la concurrence, il devient en 1988 conseiller du Premier ministre Michel Rocard (économie, commissariat au Plan, réforme de l'État, relations avec les pays de l'Est) et directeur de cabinet du ministre du Plan.

De 1992 à 1996, il a été directeur du groupe Canal+, en charge de la stratégie et du développement.

De 1996 à 2000, il a été secrétaire général de la mission pour l'e-business, chargé par le ministre des Finances de la mise en place du cadre juridique de l'économie numérique. Il a été aussi chargé par le Président de la République des commémorations à la mémoire d'André Malraux puis du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

De 2000 à 2004, il a été directeur de la stratégie de Vivendi Universal. En 2004, il crée le cabinet de conseil BSConseil spécialisé dans l'impact de la révolution digitale sur la stratégie des entreprises. En 2008, le Président de la République lui confie l'organisation des États généraux de la presse.

De 2008 à 2019, il a présidé la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) avant de rassembler l'ensemble des acteurs du secteur en créant la Fédération française de l'assurance (FFA) dont il a été le premier Président. De 2008 à 2019, il est membre du bureau et du conseil exécutif du Medef, mouvement dont il préside la Commission Europe et International de 2013 à 2023.

Autres mandats et fonctions en cours

Au sein du groupe CDC

Membre du conseil de surveillance

- CDC Habitat SA

En dehors du groupe CDC

Administrateur indépendant

- Société Air France ^(a)

Président

- BS Conseil SAS
- Shorteners SAS

Membre du comité stratégique régional

- Shein

Membre du conseil d'administration

- École alsacienne

Membre du comité de développement stratégique

- Paris School of Economics

Président

- Les Gracques (groupe de réflexion)

Membre du conseil consultatif

- Dammann Frères

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Président

- Fédération française de l'assurance (FFA)
- Commission Europe et International (Medef)

Membre du conseil exécutif et du bureau

- Medef

Membre du conseil exécutif

- GPS

Membre du conseil d'administration

- Paris Europlace
- Medef International

(a) Filiale de Groupe Air France-KLM, société cotée.

2.1.2. Règles relatives à la composition du conseil d'administration

2.1.2.1. PRINCIPES APPLICABLES

Conformément aux stipulations des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres nommés par l'assemblée générale et révocables par elle. Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. La durée du mandat des administrateurs, personnes physiques ou morales, est de quatre (4) ans, sous réserve des stipulations concernant la limite d'âge. Par exception et pour les seuls besoins de la mise en place d'un système de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation ou du renouvellement de certains administrateurs (personnes physiques ou morales), que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre (4) ans. Les administrateurs sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade que le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

S'agissant du critère 3 relatif aux relations d'affaires significatives, le conseil d'administration, sur la base des travaux effectués par le comité des nominations et des rémunérations, a tout d'abord examiné au cas par cas les relations d'affaires existantes entre des sociétés du groupe Icade et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux. Puis il a procédé à une analyse du caractère significatif de la relation d'affaires en adoptant une approche large et multicritère : l'antériorité et l'historique de la relation d'affaires entre le groupe Icade et le groupe au sein duquel un administrateur de la Société exerce un mandat social ou une fonction exécutive, l'organisation de cette relation, l'application à la relation contractuelle de conditions normales de marché, l'absence de dépendance économique ou d'exclusivité, la proportion non significative de chiffre d'affaires résultant de cette relation d'affaires pour le groupe Icade.

Lors de sa séance du 18 février 2025, le conseil d'administration a constaté qu'aucun des cinq administrateurs indépendants n'entretient, directement ou indirectement, de relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, et qu'aucune relation d'affaires présentant un caractère significatif n'existe entre le Groupe et chacun de ces cinq administrateurs indépendants.

En conséquence, le conseil d'administration a considéré que :

- huit de ses membres représentent un actionnaire important et ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants ;
- deux de ses membres entretiennent des relations d'affaires avec Icade ou le groupe Icade et ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants ;
- cinq de ses membres doivent être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Icade, dont le conseil d'administration comprend, à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, 5 administrateurs indépendants (1/3) sur un total de 15 administrateurs, respecte à cet égard la proportion de membres indépendants prévue à l'article 10.3 du Code Afep-Medef.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, le tableau ci-après présente la situation de l'ensemble des membres du conseil d'administration au regard des critères d'indépendance définis par le Code Afep-Medef :

Administrateurs	Critère 1 Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Critère 2 Mandats croisés	Critère 3 Relations d'affaires significatives	Critère 4 Lien familial	Critère 5 Commissaire aux comptes	Critère 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Critère 8 Statut de l'actionnaire important	Qualification retenue par le conseil d'administration
Frédéric THOMAS	●	●	○	●	●	●	●	○	Non indépendant
Caisse des dépôts représentée par Alexandre THOREL	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Dorothee CLOUZOT	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Nathalie DELBREUVE	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Bruno DERVILLE	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Audrey GIRARD	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Laurence GIRAUDON	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Florence HABIB-DELONGLE	●	●	○	●	●	●	●	○	Non indépendant
Olivier LECOMTE	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Marianne LOURADOUR	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Olivier MAREUSE	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Florence PÉRONNAU	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Gonzague de PIREY	●	●	●	●	●	●	●	●	Indépendant
Sophie QUATREHOMME	○	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant
Bernard SPITZ	●	●	●	●	●	●	●	○	Non indépendant

● Critère indépendance satisfait.
○ Critère indépendance non satisfait.
Administrateur indépendant.



2.1.2.3. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES FUTURS ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations travaillent régulièrement sur les problématiques de plan de succession et de sélection des administrateurs de la Société ainsi que sur l'évolution de la composition du conseil d'administration et des comités afin de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences requises.

	Mission	Sélection	Désignation
Administrateurs indépendants		Identification de candidats potentiels avec l'aide d'un cabinet de recrutement de cadres dirigeants conformément aux pratiques de place	Cooptation par le conseil d'administration/ ratification de la proposition de la nomination par les actionnaires lors de l'assemblée générale
	Définition par le comité des nominations et des rémunérations du profil recherché au regard (i) des besoins en compétence du conseil d'administration et (ii) de sa politique de diversité	Pré-sélection par le comité des nominations et des rémunérations, suivi d'entretiens des candidats retenus par ledit comité	Sélection par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations
Administrateurs dirigeants mandataires sociaux		Proposition par le comité des nominations et des rémunérations des candidats à soumettre au conseil d'administration	Cooptation par le conseil d'administration/ ratification de la proposition de la nomination par les actionnaires lors de l'assemblée générale
		Sélection par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations	OU Proposition de la nomination aux actionnaires lors de l'assemblée générale

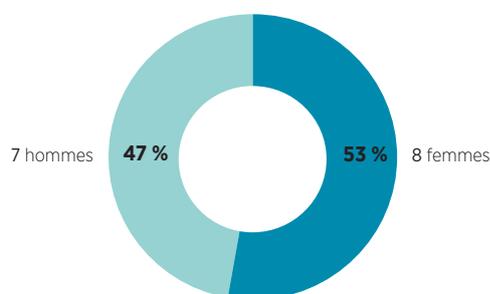
2.1.2.4. POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations attachent chaque année une importance particulière à la mixité et à la diversité de la composition du conseil d'administration et de ses comités (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences

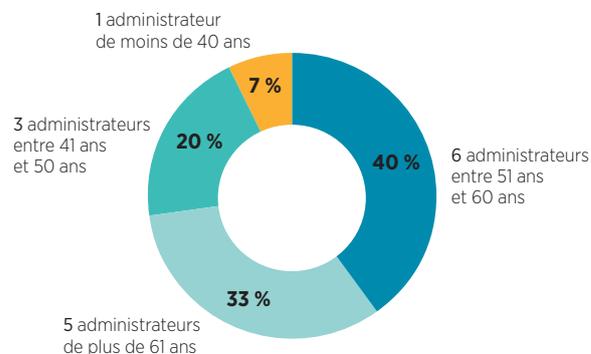
professionnelles). Les administrateurs de la Société sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, tant en France qu'à l'international, et de leurs compétences. Le conseil d'administration est attentif au maintien d'une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de l'entreprise et des administrateurs entrés plus récemment au conseil d'administration.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2024
Âge et ancienneté des administrateurs	Recherche d'un équilibre générationnel au-delà du respect des règles du règlement intérieur de la Société (pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans) et d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté au sein du conseil d'administration.	Les administrateurs ont entre 36 et 68 ans avec un âge moyen de 55,9 ans et une ancienneté moyenne de 4 ans. Le conseil d'administration estime que sa composition est équilibrée, avec des administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et des administrateurs entrés plus récemment au conseil d'administration.
Parité - représentation des femmes et des hommes	Respect de la loi Copé-Zimmermann, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils. Équilibre femmes-hommes au sein des comités du conseil d'administration.	Le conseil d'administration est composé de 53 % de femmes. Deux comités sur quatre sont présidés par une femme : le comité des nominations et des rémunérations et le comité innovation et RSE.
Indépendance	Présence d'un nombre de membres indépendants au sens des dispositions du Code Afep-Medef au moins égal à 33 %. Proposition à l'assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction tant qu'ils satisfont aux critères d'indépendance (notamment pour une durée maximale de présence effective égale à 12 ans) ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants.	L'assemblée générale du 19 avril 2024 a renouvelé les mandats des membres indépendants en fonction (Nathalie Delbreuve et Florence Péronneau) et a nommé un membre indépendant (Bruno Derville) en remplacement d'un membre indépendant dont le mandat arrivait à échéance.
Nationalités - profils internationaux	Recherche d'administrateurs ayant ou ayant eu une expérience à l'international.	La majorité des administrateurs a ou a eu une carrière et/ou des responsabilités à l'international.
Qualification et expériences professionnelles	Définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les administrateurs : éthique, vision stratégique, ouverture internationale, expérience du fonctionnement des instances de gouvernance, sens de la RSE et de l'innovation. Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs et de compétences en lien avec la stratégie de la Société. Une attention particulière est portée à la compétence des administrateurs en matière de durabilité.	Le comité des nominations et des rémunérations a identifié un ensemble de compétences et d'expertises, validé par le conseil d'administration (voir ci-après). Dotés d'expertises complémentaires, libres de jugement, les administrateurs se sont assurés collégialement que les mesures adoptées durant l'exercice 2024 ont concouru à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

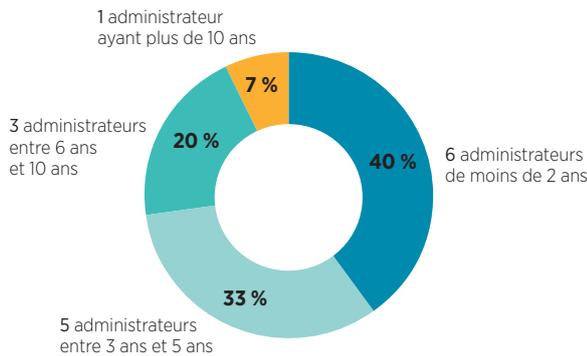
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES



RÉPARTITION PAR ÂGE



RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ

2.1.2.5. DOMAINES DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS ⁽¹⁾

Dotés d'expertises complémentaires, libres de jugement, les administrateurs s'assurent collectivement que les mesures adoptées concourent à la mise en œuvre de la stratégie de la Société. Les thèmes de travail du conseil d'administration s'élargissent et se complexifient, avec des sujets RSE qui font pleinement partie de la stratégie et embrassent tous les secteurs de l'activité de la Société. Il est donc primordial de continuer de s'appuyer sur des administrateurs compétents et engagés sur les enjeux de durabilité disposant, sur la base de l'apport technique des experts de la Société, de la capacité pour contribuer activement à la définition de la vision stratégique du Groupe.

Les compétences et expertises en matière de durabilité que le conseil d'administration possède ou dont il dispose sont présentées pour les grandes thématiques de durabilité dans la partie 2 « Information sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel. Elles ont été évaluées en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels d'Icade présentés au § 5.2 du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

En 2024, l'ensemble des administrateurs a assisté à un séminaire d'une demi-journée dédié aux enjeux de durabilité et animé par des intervenants internes et externes à l'entreprise. Pour plus de précisions sur les sujets abordés lors de ce séminaire se reporter au § 2.1 du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

	Immobilier Gestion d'actifs Urbanisme	Banque Finance Assurances	Expérience internationale	RSE/ durabilité ^(a)	Innovation Digital	Gouvernance Fonctions dirigeantes société cotée	Stratégie M&A	Conduite du changement	Gestion des risques
Frédéric THOMAS	X	X			X	X	X		
Caisse des dépôts représentée par Alexandre THOREL	X	X	X			X	X		
Dorothee CLOUZOT	X	X				X			
Nathalie DELBREUVE		X	X			X	X	X	X
Bruno DERVILLE	X			X	X		X	X	
Audrey GIRARD	X	X	X	X		X	X	X	X
Laurence GIRAUDON		X	X	X	X			X	X
Florence HABIB-DELONCLE	X	X		X			X		
Olivier LECOMTE	X	X	X	X		X	X		X
Marianne LOURADOUR	X	X		X				X	X
Olivier MAREUSE	X	X		X		X	X		X
Florence PÉRONNAU	X		X	X	X	X		X	
Gonzague de PIREY			X	X	X		X	X	
Sophie QUATREHOMME				X	X			X	
Bernard SPITZ		X	X	X	X	X	X		X
POURCENTAGE	67 %	73 %	53 %	73 %	47 %	60 %	67 %	53 %	47 %

Administrateur indépendant.

(a) La description des compétences des administrateurs sur chaque enjeu de durabilité (ESRS 2 GOV-1 – paragraphe 23b) figure dans la partie 2 « Informations sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-1 paragraphe 23a prévue par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.

2.1.2.6. REPRÉSENTATION DES SALARIÉS, DES SALARIÉS ACTIONNAIRES ET DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ⁽¹⁾

Représentants des salariés

Le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 227-1 du Code de commerce, le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur représentant les salariés.

Représentants des salariés actionnaires

La participation des salariés actionnaires au capital d'Icade étant inférieure au seuil de 3 % fixé par l'article L. 225-23 alinéa 1 du Code de commerce, le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

2.1.3. Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations examine périodiquement le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société, lui permettant de préparer les renouvellements ou remplacements nécessaires aux échéances prévues ou de faire face à une situation de crise ou à toute vacance imprévisible. Dans cette perspective, le comité des nominations et des rémunérations, en lien avec un cabinet de conseil spécialisé, examine nominativement la liste des candidats qui pourraient être envisagés pour éventuellement succéder aux principaux dirigeants, étudie leurs profils, évalue la performance de chaque individu et s'assure de la qualité et de la diversité du vivier sélectionné. Le

Représentants du comité social et économique

Quatre représentants du comité social et économique délégués par ce comité peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Ces représentants ont droit aux mêmes documents que ceux adressés ou remis aux membres du conseil. Ils peuvent soumettre les vœux du comité social et économique au conseil d'administration, lequel donne un avis motivé sur ces vœux.

comité des nominations et des rémunérations présente ensuite au conseil d'administration ses recommandations sur les profils identifiés ainsi que sur la structure de gouvernance à retenir.

Le plan de succession envisage différentes hypothèses selon la nature de la succession :

- horizon à court terme en cas de vacance imprévisible (décès, démission, empêchement) ou précipitée (faute de gestion, mauvaise performance, défaillance) ;
- horizon à moyen terme pour les successions prévues (échéance du mandat, retraite).

2.1.4. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

2.1.4.1. CONVOCATION ET PRÉPARATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président adressée au moins cinq jours à l'avance et par tous moyens écrits ou par voie électronique.

Préalablement à toute réunion, chaque administrateur reçoit l'information utile à une participation efficace aux travaux du conseil d'administration de manière à lui permettre d'exercer son mandat. Il en est de même à tout moment de la vie du Groupe, lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Lors de chaque séance du conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil d'administration.

Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Un administrateur peut demander au Président à rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

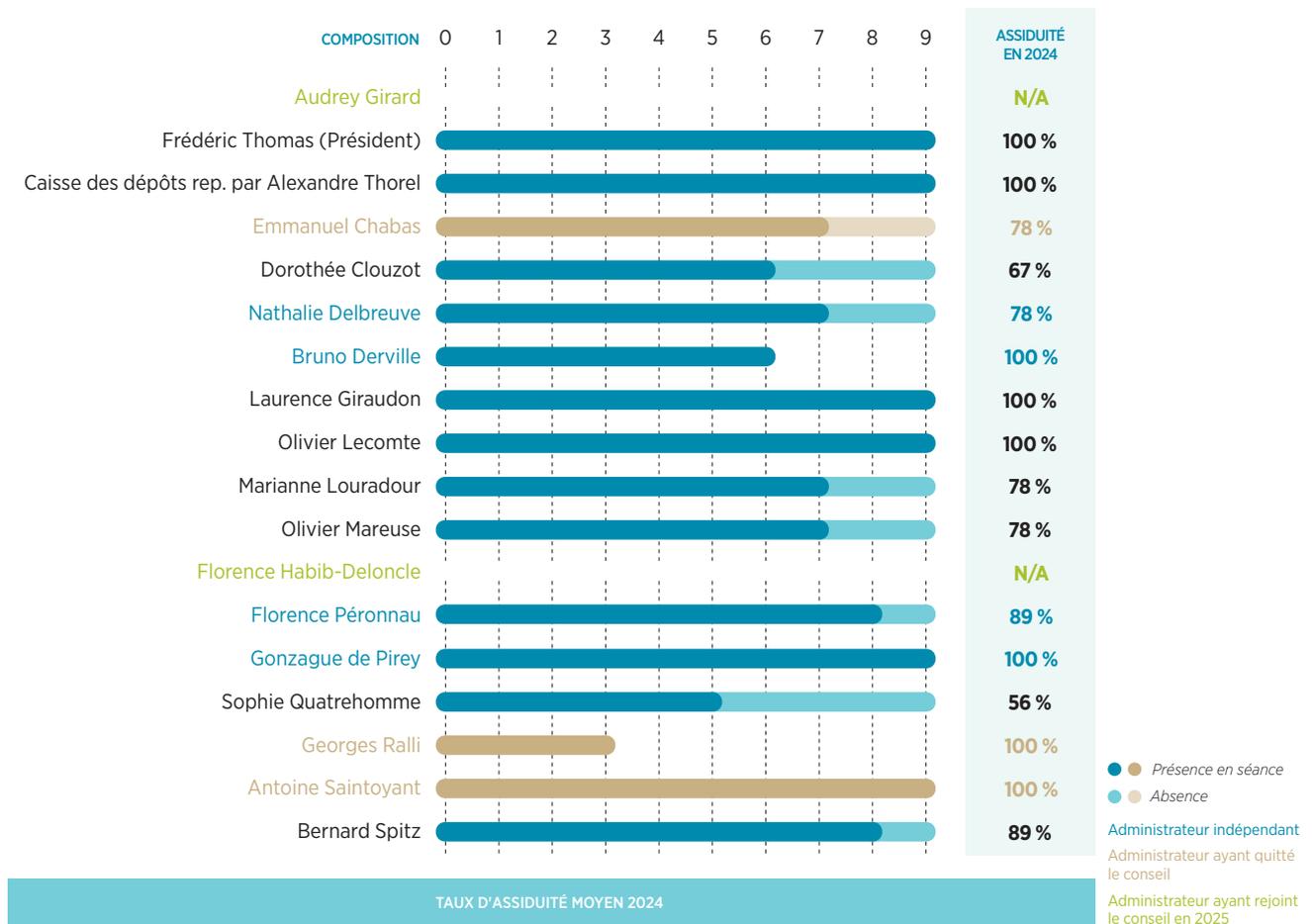
En outre, le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, de la situation de liquidité de l'entreprise ainsi que des engagements du Groupe.

En cas de situation de conflit d'intérêts d'un administrateur, et selon la nature, l'importance et la durée du conflit d'intérêts, il est demandé à l'administrateur concerné soit de s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante du conseil d'administration, soit de ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts.

Enfin, s'agissant de l'exercice 2024, le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 novembre 2024, s'est réuni en dehors de la présence du Directeur général afin d'échanger sur les relations management/gouvernance.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-1 – paragraphe 21 prévue par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.

2.1.4.2. ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024



2.1.4.3. MISSIONS ET TRAVAUX

Le conseil d'administration d'Icade détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Icade et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Il s'attache également à promouvoir la création de valeur de l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités et à proposer, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Le conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les impacts, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux et de conduite des affaires, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Pour plus de précisions sur les rôles et responsabilités du conseil d'administration en matière de durabilité, se reporter à la partie 2 « Information sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

Les principaux points examinés ou adoptés par le conseil d'administration, au cours des séances 2024, sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, reporting budgétaire et comptable, dividende	<ul style="list-style-type: none"> - Revue des travaux du comité d'audit et des risques - Arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes semestriels ; projet de rapport de gestion ; rapports des commissaires aux comptes - Arrêté des documents de gestion prévisionnelle - Proposition d'affectation du résultat et de dividende 2023 à l'assemblée générale, guidance 2024 - Gestion du passif 2024-2025 - Communications financières - Budget 2024, atterrissage 2024 et budget 2025 - Plan moyen terme à horizon 2024-2028 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions - Proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
Audit et risques	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'audit 2025-2029 et plans d'actions en matière de contrôle interne - Grille et cartographie des risques
Investissements/désinvestissements et autorisations données au conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Revue des travaux du comité stratégie et investissements - Nouvelle feuille de route stratégique (plan ReShapE) - Investissements immobiliers (Foncière, Promotion, <i>data centers</i>, résidences étudiantes), développements et cessions d'actifs immobiliers, projets d'opérations immobilières mixtes et de partenariats, dans le respect des seuils fixés par le règlement intérieur du conseil d'administration - Réflexions sur les actifs à repositionner, suivi des participations stratégiques, dont la liquidité de la Foncière Santé - Renouvellement des autorisations financières en matière de cautions, avals et garanties, de NEU CP, NEU MTN et d'émissions obligataires et autorisation de mettre en place un programme EMTN
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Revue des travaux du comité des nominations et des rémunérations - Proposition d'un nouvel administrateur, examen du dossier de candidature - Renouvellement du Président du conseil d'administration - Composition et présidence des comités du conseil d'administration - Analyse de l'indépendance des administrateurs - Adoption du rapport sur le gouvernement d'entreprise - Fonctionnement du conseil d'administration et restitution de l'autoévaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités - Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2024 - Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur général et des membres du conseil d'administration - Rémunération 2023 de l'activité d'administrateur et budget 2024 - Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration et du vice-Président - Fixation de la rémunération du Directeur général (y compris les critères de performance de la rémunération variable du Directeur général) - Résolutions <i>Say on Pay</i> - Acquisition définitive des actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans d'actions gratuites et de performance 2022 - Examen des plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance 2024
RSE et innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats RSE 2023 et perspectives 2024 - Chapitre RSE du document d'enregistrement universel, synthèses climat et biodiversité - Résolutions <i>Say on Climate & Say on Biodiversity</i> - Proposition de nomination de l'auditeur de durabilité - Suivi du portefeuille de participations d'Urban Odyssey (start-up studio d'Icade) - Travaux du comité mixte composé du comité innovation et RSE et du comité d'audit et des risques sur la mise en œuvre de la directive CSRD : analyse de double matérialité, revue du rapport de durabilité, contrôle interne en matière de durabilité
Divers	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert du siège social à La Défense

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation à la réunion suivante.

2.1.4.4. ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Conformément au Code Afep-Medef et à son règlement intérieur, le conseil d'administration doit annuellement évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en analysant sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses comités. Il doit également vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ainsi que mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil et des comités.

À cette fin, une fois par an, le conseil d'administration doit débattre de son fonctionnement et de celui de ses comités. Une évaluation formalisée, mise en œuvre sous la direction d'un administrateur indépendant avec l'aide d'un consultant extérieur, est par ailleurs réalisée tous les trois ans au moins.

Exercice 2023

Au titre de l'exercice 2023, une évaluation formalisée interne avait été réalisée sous la supervision de la Présidente du comité des nominations et des rémunérations et du secrétaire du conseil, sur la base d'un questionnaire digitalisé, adressé à chaque membre du conseil. Lors de cette évaluation, les administrateurs avaient exprimé leur satisfaction, notamment quant à la composition, aux travaux et missions du conseil et des comités, à la qualité des débats au sein du conseil, ainsi qu'aux très bonnes relations du conseil avec le Directeur Général.

En réponse aux pistes d'amélioration alors identifiées, les administrateurs ont salué les progrès réalisés en 2024 sur le calendrier d'envoi des documents en amont des réunions du conseil et des comités, ainsi que sur la tenue et le respect des horaires des réunions. Les comités ont intensifié leurs efforts pour articuler leurs travaux avec les missions du conseil mais également entre eux, avec notamment les travaux conjoints du comité innovation et RSE et du comité d'audit et des risques sur la mise en œuvre de la directive CSRD.

Les présentations faites par la direction générale et les managers en charge des sujets présentés aux réunions du conseil ou lors du séminaire stratégique, avec le cas échéant l'appui d'intervenants externes, ont permis de nourrir la réflexion stratégique et les débats au sein du conseil. En 2024, l'ensemble des administrateurs a assisté à un séminaire d'une demi-journée dédié aux enjeux de durabilité et animé par des intervenants internes et externes à l'entreprise (pour plus de précisions sur les sujets abordés lors de ce séminaire se reporter au § 2.1 du chapitre 3 du document d'enregistrement universel). Les visites de sites se sont poursuivies tout au long de l'année 2024 permettant aux administrateurs de renforcer leur connaissance des actifs.

Exercice 2024

Au titre de l'exercice 2024, il a été décidé de procéder à une évaluation formalisée avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Egon Zehnder, sous la supervision du comité des nominations et des rémunérations et du secrétaire du conseil. Cette évaluation a consisté en un questionnaire et des entretiens individuels avec chacun des administrateurs.

Le consultant extérieur a été sélectionné parmi plusieurs prestataires en tenant notamment compte de (i) son expérience en matière d'évaluation de conseils, (ii) de son indépendance, (iii) de sa connaissance du secteur, (iv) de la qualité de sa proposition d'accompagnement, parfaitement adaptée aux besoins et enjeux d'Icade.

La synthèse globale réalisée à l'issue de cette évaluation présentée au comité des nominations et des rémunérations puis au conseil d'administration du 21 mars 2025 a notamment fait ressortir les points suivants :

- Un haut degré de satisfaction sur les relations entre le conseil d'administration et la direction générale. Les administrateurs apprécient la transparence, l'efficacité et le niveau d'exigence dont fait preuve la direction générale, en particulier sur les activités et la santé financière d'Icade. Ils expriment à cet égard une forte confiance dans l'équipe de direction générale ;
- Un mode de fonctionnement du conseil d'administration jugé efficace qui permet au conseil de remplir ses missions de détermination et de contrôle de la mise en œuvre des orientations stratégiques. Le président du conseil veille à la liberté de parole, à la qualité et à la fluidité des échanges et débats. Les administrateurs, grâce à leurs expertises individuelles (notamment immobilières, financières, RSE, data), contribuent aux réflexions de la direction générale. Les relations entre les deux actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts et Crédit Agricole Assurance) et les administrateurs indépendants sont respectueuses, fluides et constructives, permettant à ces derniers de faire valoir leur point de vue.

Les pistes d'amélioration ressortant de cette évaluation sont les suivantes :

- Dans la perspective d'accroître l'efficacité du conseil et d'avoir des échanges plus nourris lors des réunions, il est proposé de structurer le processus d'intégration des nouveaux administrateurs, d'alléger l'ordre du jour des réunions du conseil en s'appuyant davantage sur les travaux des comités, de systématiser les synthèses écrites des réunions des comités à l'attention de l'ensemble des administrateurs ;
- Il est proposé d'impliquer davantage le conseil sur les enjeux de moyen / long terme, tels que la stratégie globale, l'innovation, les plans de successions (non-exécutifs et exécutifs), le suivi dans le temps des opérations ou investissements significatifs, en veillant à éclairer le conseil sur l'évolution de la performance d'Icade par rapport à la concurrence et à accueillir des intervenants externes avec des profils variés pour nourrir la réflexion stratégique ;
- Afin de préserver l'« indépendance » du conseil, il est proposé de clarifier le rôle et les missions de la vice-Présidente ayant le rôle d'administratrice référente, de renforcer l'*affectio societatis* et les liens entre les administrateurs par exemple à l'occasion d'événements informels, d'organiser une réunion annuelle des administrateurs indépendants, de favoriser les échanges entre administrateurs hors les séances du conseil.

2.1.4.5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En complément des règles légales et statutaires, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur en date du 30 novembre 2007, lequel a été modifié par délibération du conseil d'administration en date du 21 avril 2023. Ce règlement intérieur décrit la composition, les missions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi que les règles régissant leur fonctionnement, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Il rappelle également les règles déontologiques qui s'imposent aux membres du conseil, notamment en matière boursière en tenant compte du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Directeur général doit informer et/ou soumettre pour avis ou, selon le cas, autorisation préalable au comité stratégie et investissements et, le cas échéant, au conseil d'administration, certaines opérations d'importance stratégique, à savoir :

- tout engagement d'investissement ou de désinvestissement de la Société ou d'une de ses filiales,

- toute opération de croissance externe, notamment par prise de participation, apport, fusion, acquisition de branche d'activité, de fonds de commerce, par la Société ou une de ses filiales,
- toute opération de transfert, notamment par voie de cession, apport ou fusion, de titres de participation, de branche d'activité ou de fonds de commerce par la Société ou une de ses filiales.

Lesdites opérations dépassant 50 000 000 euros et ne relevant pas de la stratégie, du budget ou du plan moyen terme (PMT) de la Société doivent être soumises au conseil d'administration. Lorsqu'elles excèdent 100 000 000 euros, ces opérations doivent systématiquement être soumises au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre, toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration sont disponibles sur le site internet de la Société. Le conseil d'administration est seul compétent pour modifier son règlement intérieur.

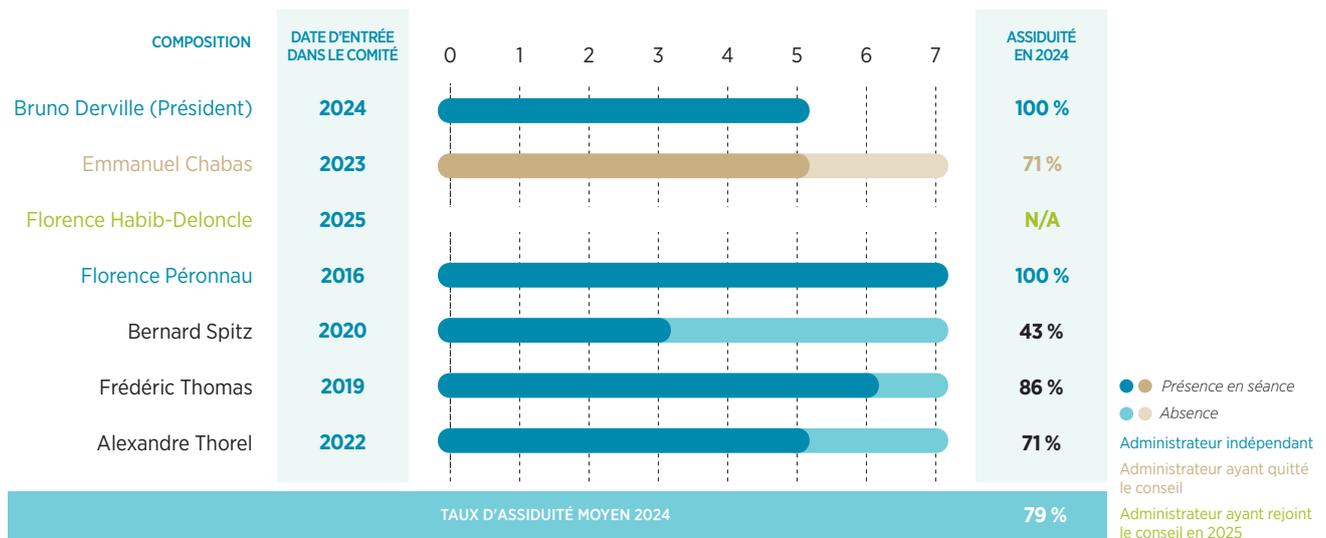
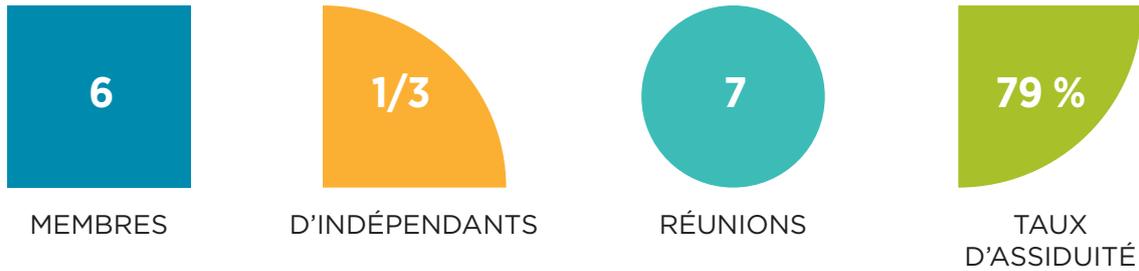
2.2. Les comités du conseil d'administration

Organisation et fonctionnement des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a mis en place les différents comités décrits ci-dessous. Les comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration. Ils émettent des recommandations à l'attention du conseil d'administration.

Les comités sont composés d'au minimum trois membres et d'au maximum six membres, choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du comité.

2.2.2. Le comité stratégie et investissements



Composition	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité stratégie et investissements est composé de six membres. Bruno Derville a été nommé en qualité de membre et de Président du comité par le conseil d'administration du 19 avril 2024. Emmanuel Chabas a quitté le comité le 18 février 2025 et a été remplacé par Florence Habib-Deloncle à cette même date. - Le comité stratégie et investissements est présidé par un administrateur indépendant et compte 1/3 d'administrateurs indépendants.
--------------------	---

Missions	<p>Le comité stratégie et investissements a pour mission de préparer et faciliter le travail du conseil d'administration. Il examine les orientations de la Société et de ses filiales considérées comme stratégiques par le conseil d'administration. En particulier, le comité a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'examiner préalablement, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration, tout projet d'engagement d'investissement ou de désinvestissement de la Société ou d'une de ses filiales ou toute opération de croissance externe ou de cession par la Société ou une de ses filiales et, selon les cas, de faire au Directeur général ses observations ou d'émettre un avis au conseil d'administration ; - d'examiner et d'émettre des avis et des recommandations sur les grandes orientations stratégiques de la Société et de ses filiales en vue de favoriser le développement de leurs activités ; - de se prononcer sur tout investissement dans un nouveau pays ou un nouveau métier ; - d'examiner la politique de développement par croissance interne de la Société et de ses filiales (politique d'endettement, politique de croissance des fonds propres) et/ou par croissance externe (rapprochement avec d'autres sociétés).
-----------------	--

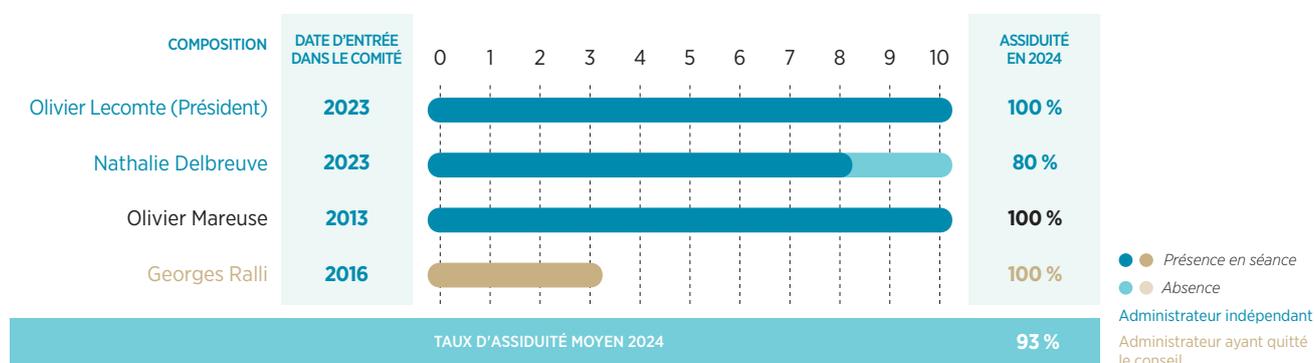
SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Stratégie	- Nouvelle feuille de route stratégique (plan ReShapE)
Investissements	- Examen des opportunités d'investissements immobiliers (Foncière, Promotion, <i>data centers</i> , résidences étudiantes) - Examen des opportunités de croissance externe, projets de ventes en état futur d'achèvement - Examen de projets d'opérations immobilières mixtes - Examen de projets de partenariats
Désinvestissements	- Examen des opportunités de cession d'actifs immobiliers
Revue générale et suivi	- Suivi des grands projets et de la situation du marché de l'immobilier d'entreprise - Poursuite des réflexions sur les actifs à repositionner - Suivi des participations stratégiques, dont la liquidité de la Foncière Santé

Le comité stratégie et investissements a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

2.2.3. Le comité d'audit et des risques



Composition

- Le comité d'audit et des risques est composé de trois membres. Olivier Lecomte a été nommé en qualité de Président du comité par le conseil d'administration du 19 avril 2024, en remplacement de Georges Ralli dont le mandat d'administrateur arrivait à échéance.
- Le comité d'audit et des risques est présidé par un administrateur indépendant et compte 2/3 d'administrateurs indépendants.

Missions

Le comité d'audit et des risques a pour mission de préparer et faciliter le travail du conseil d'administration. Il assiste à ce titre le conseil dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et de ses filiales, et de la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Il examine également les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal. Le comité doit en outre, le cas échéant, donner son approbation à toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de la certification des comptes après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du commissaire aux comptes et, au besoin, les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

Le comité évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société et de ses filiales, examine les risques et engagements hors-bilan significatifs, s'entretient au moins une fois par an avec les commissaires aux comptes hors la présence des membres de la direction générale.

Il consacre au moins deux séances annuelles à l'audit et au contrôle interne ainsi qu'à la gestion des risques. Ainsi, il passe en revue la cartographie des risques tant au niveau du groupe que de ses différents métiers, ainsi que les mesures prises pour les atténuer ou, en cas de survenue, y faire face, notamment en matière de cybersécurité. Il entend le responsable de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail. Il examine avec les responsables de l'audit interne ses plans d'interventions et d'actions, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale.

Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Enfin, le comité, en lien avec le comité innovation et RSE, s'attache une fois par an à passer en revue le rapport de durabilité pour s'assurer des réalisations, de leur cohérence et de leurs évolutions, et examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation de l'auditeur de durabilité de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal.

Compétences

Tous les membres du comité d'audit et des risques disposent de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle, de leur formation académique et/ou de leur connaissance de l'activité de la Société et de ses filiales.

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

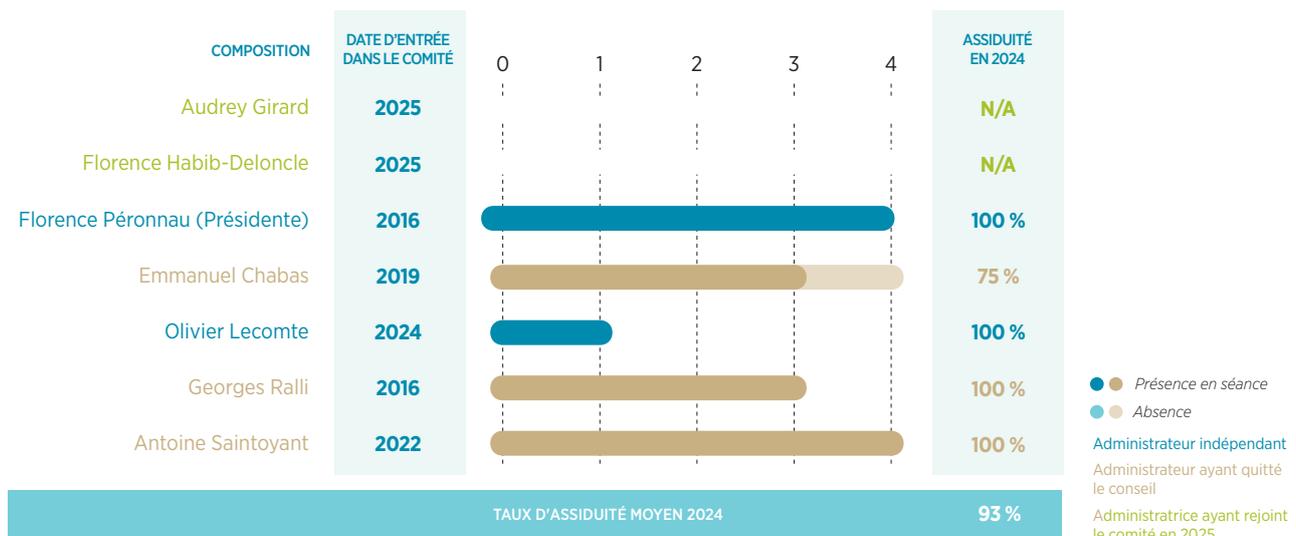
Thématiques	Points à l'ordre du jour
Politique financière, reporting budgétaire et comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Projets d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes semestriels ; projet de rapport de gestion ; rapports des commissaires aux comptes - Valorisation des portefeuilles de la Foncière et de la Promotion au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, et impacts sur les comptes semestriels et annuels 2024 - Proposition d'affectation du résultat et de dividende à l'assemblée générale 2024, guidance 2024 - Gestion du passif et des couvertures 2024-2025 - Communications financières et revue du calcul des principaux indicateurs financiers et opérationnels du Groupe - Budget 2024, atterrissage 2024 et budget 2025 - Plan moyen terme à horizon 2024-2028 - Nouvelle feuille de route stratégique (plan ReShapE) - Renouvellement des autorisations financières en matière de cautions, avals et garanties, de NEU CP, NEU MTN et d'émissions obligataires et autorisation de mettre en place un programme EMTN - Proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
Audit, contrôle interne et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution du plan d'audit 2024, plan d'audit 2025 et projection pluriannuelle - Plan d'actions 2023 en matière de contrôle interne (gestion des risques, audit et contrôle internes, déontologie et conformité, sécurité des systèmes d'information) - Actualisation des risques majeurs au 31 décembre 2023, au 30 juin 2024 et au 30 septembre 2024 - Suivi des recommandations d'audit - Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales
Reporting de durabilité (CSRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux conjoints avec le comité innovation et RSE sur la mise en œuvre de la directive CSRD : <ul style="list-style-type: none"> - analyse de double matérialité, revue du rapport de durabilité, contrôle interne en matière de durabilité - Proposition de nomination de l'auditeur de durabilité <p><i>Pour plus de précisions, se reporter à la partie 2 « Information sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.</i></p>

Le comité d'audit et des risques a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations. Il est précisé que conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'examen des comptes par le comité est accompagné d'une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques y compris ceux de nature sociale et environnementale et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Le comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin (commissaires aux comptes, conseils en évaluation d'actifs). Le comité a disposé d'un délai suffisant afin de procéder à

l'examen des comptes qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail. Pour l'accomplissement de ces différentes missions, le comité a bénéficié de présentations par des membres de la direction et de l'audit interne.

Dans le cadre des travaux relatifs au reporting de durabilité en application de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), un comité mixte composé du comité innovation et RSE et du comité d'audit et des risques se réunit en vue de superviser certaines missions relatives au reporting de durabilité. *Pour plus de précisions, se reporter à la partie 2 « Information sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.*

2.2.4. Le comité des nominations et des rémunérations



- Composition**
- Le comité des nominations et des rémunérations est composé de quatre membres. Florence Péronneau a été nommée en qualité de Présidente du comité par le conseil d'administration du 26 janvier 2024, en remplacement de Marie-Christine Lambert dont le mandat d'administrateur arrivait à échéance. Olivier Lecomte a été nommé en qualité de membre du comité par le conseil d'administration du 19 avril 2024, en remplacement de Georges Ralli dont le mandat d'administrateur arrivait à échéance. Antoine Saintoyant a quitté le comité le 7 janvier 2025, suivi d'Emmanuel Chabas le 18 février 2025. Audrey Girard et Florence Habib-Deloncle ont rejoint le comité le 18 février 2025.
 - Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par une administratrice indépendante et compte 1/2 d'administrateurs indépendants.

- Missions**
- Le comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de :
- rechercher et examiner, pour la Société et ses filiales non cotées, toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social ;
 - préparer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, soumis à l'avis du Président du conseil, pour être en situation de proposer au conseil des solutions en cas de vacance imprévisible ;
 - examiner l'indépendance des membres du conseil au moins une fois par an et des candidats à un poste de membre du conseil ou d'un comité avant leur nomination ;
 - formuler, pour la Société et ses filiales non cotées, des propositions quant à la rémunération des dirigeants exerçant un mandat social et des membres du conseil d'administration ;
 - participer à l'élaboration de la politique d'intéressement, formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires ;
 - émettre une recommandation chaque année sur le montant de l'enveloppe globale de rémunération qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du conseil d'administration ;
 - émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat.
- Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent être membres du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent toutefois être associés à ses travaux sans pouvoir participer aux délibérations du comité.

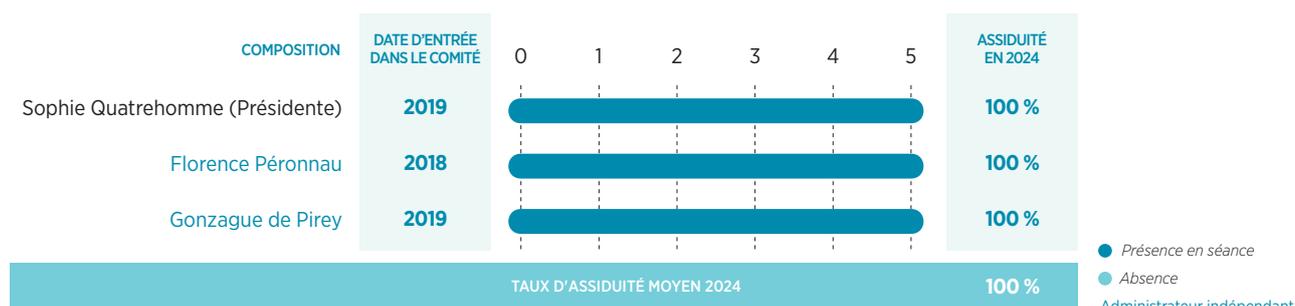
SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de mandats et proposition de nouveaux administrateurs, examen des dossiers de candidatures - Modification de la composition et de la présidence des comités du conseil d'administration - Analyse de l'indépendance des administrateurs - Revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise - Fonctionnement du conseil d'administration, autoévaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités et restitution desdits travaux
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de rémunération d'ICADE - Définition de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur général et des membres du conseil d'administration - Rémunération 2023 de l'activité d'administrateur et budget 2024 - Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration et du vice-Président - Fixation de la rémunération du Directeur général (y compris les critères de performance de la rémunération variable du Directeur général) - Résolutions <i>Say on Pay</i> - Acquisition définitive des actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans d'actions gratuites et de performance 2022 - Examen des plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance 2024

05

2.2.5. Le comité innovation et RSE



Composition	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité innovation et RSE est composé de trois membres. Aucune évolution dans la composition du comité n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 et jusqu'au dépôt du document d'enregistrement universel. - Le comité innovation et RSE compte 2/3 d'administrateurs indépendants.
	<p>Dans les domaines relevant de sa compétence, le comité innovation et RSE a notamment pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les axes stratégiques de l'innovation et de la RSE proposés par la direction générale, porter et relayer l'action de la direction générale au sein du conseil d'administration sur ces deux sujets ; - prioriser les domaines d'actions en matière d'innovation et de RSE en s'assurant que les objectifs sont en cohérence avec la stratégie de développement sur les différentes lignes métiers d'Icade.
Missions	<p>RSE</p> <p>Le comité exerce une veille sur l'enrichissement des pratiques dans le secteur de l'immobilier et plus globalement dans le monde économique. En lien avec le comité d'audit et des risques, il s'attache une fois par an à passer en revue le rapport de durabilité pour s'assurer des réalisations, de leur cohérence et de leurs évolutions, et examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation de l'auditeur de durabilité de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal.</p> <p>Innovation</p> <p>Le comité pouvant s'appuyer sur des ressources externes, scientifiques, économiques et sociologiques, et notamment le collège d'experts accompagnant la direction générale, contribue à apporter des réflexions et détermine les axes stratégiques pour la direction générale. Cette dernière fixe les priorités et propose son plan d'action et les moyens de leur mise en œuvre. Le comité s'assure dans le temps des retombées économiques des actions poursuivies et de leur levier à différencier l'offre Icade et de leur diffusion dans l'ensemble des métiers d'Icade et leur transversalité.</p> <p>Les priorités thématiques portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transition énergétique et la préservation des ressources ; - les nouveaux usages en lien avec les TIC et l'intégration territoriale, la performance sociale et sociétale.

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
RSE	<ul style="list-style-type: none"> - Résultats RSE 2023 et perspectives 2024 - Chapitre RSE du document d'enregistrement universel, synthèses climat et biodiversité - Résolutions <i>Say on Climate & Say on Biodiversity</i>
Reporting de durabilité (CSRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux conjoints avec le comité d'audit et des risques sur la mise en œuvre de la directive CSRD : analyse de double matérialité, revue du rapport de durabilité, contrôle interne en matière de durabilité - Proposition de nomination de l'auditeur de durabilité <p><i>Pour plus de précisions, se reporter à la partie 2 « Information sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.</i></p>
Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du portefeuille de participations d'Urban Odyssey (start-up studio d'Icade) - Perspectives

Dans le cadre des travaux relatifs au reporting de durabilité en application de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), un comité mixte composé du comité innovation et RSE et du comité d'audit et des risques se réunit en vue

de superviser certaines missions relatives au reporting de durabilité. *Pour plus de précisions, se reporter à la partie 2 « Information sur les organes d'administration, de direction et de surveillance » du chapitre 3 du document d'enregistrement universel.*

2.3. Vice-Président / administrateur référent

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a, dans sa séance du 24 avril 2020, décidé, à l'unanimité, de nommer Florence Péronneau, administratrice indépendante, aux fonctions de vice-Présidente du conseil d'administration ayant les responsabilités d'administrateur référent.

La vice-Présidente a notamment pour mission de :

- remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire ou d'empêchement permanent, dans ce dernier cas jusqu'à la nomination d'un nouveau Président par le conseil d'administration ;
- veiller en coordination avec le Président à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le conseil d'administration ;
- en coordination avec le Président, prendre connaissance des questions, commentaires et suggestions formulés par les actionnaires non représentés au conseil d'administration sur les sujets de gouvernement d'entreprise et veiller à ce qu'il leur soit répondu. Il se rend disponible pour communiquer avec eux, en coordination avec le Président, et tient le conseil d'administration informé de ces contacts ;
- prévenir et gérer, en coordination avec le Président, les conflits d'intérêts en vue de :
 - recueillir les déclarations de conflit d'intérêts des administrateurs,
 - informer le conseil d'administration et, le cas échéant, le comité stratégie et investissements, de toute situation de conflit d'intérêts qui aurait été portée à sa connaissance par un administrateur,
 - veiller à ce que l'administrateur n'assiste pas au débat et ne participe pas au vote de la délibération, ou ne participe pas à la délibération du conseil d'administration et, le cas échéant, du comité stratégie et investissements pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - veiller, en lien avec le Président ou le secrétaire du conseil lorsque l'administrateur concerné est le Président, à ce que ne soient pas transmis les informations et documents afférents au sujet conflictuel à l'administrateur en situation

de conflit d'intérêts, ou, en l'absence de déclaration du conflit d'intérêts, et lorsqu'il existe un risque sérieux et avéré de conflit d'intérêts, à l'administrateur concerné sous réserve d'informer préalablement l'intéressé de cette situation de risque de conflit d'intérêts et de recueillir ses observations afin d'examiner la situation de façon contradictoire, et

- informer le conseil d'administration de cette absence de transmission.

La vice-Présidente peut rencontrer, en coordination avec le Président, les principaux dirigeants et cadres de la Société et de ses filiales et a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à sa mission.

Elle peut, dans l'exercice de ses attributions, demander la réalisation d'études techniques externes auprès du déontologue externe de la Société ou auprès d'autres conseils, selon les cas.

S'agissant de la rémunération du vice-Président ayant les responsabilités d'administrateur référent, le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019, a décidé qu'il percevrait une rémunération d'un montant annuel de 40 000 euros, étant précisé que ce montant sera prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'administrateur référent rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au conseil d'administration. Au cours de l'exercice écoulé, l'administrateur référent a échangé régulièrement :

- avec le Directeur général sur les attentes et interactions entre les organes de gouvernance (conseil d'administration, comités du conseil) et la direction générale ;
- avec les administrateurs sur les sujets qu'ils souhaitent aborder en complément et en parallèle des échanges avec le Président.

Plus particulièrement, l'administrateur référent a été l'interlocuteur des membres du conseil d'administration pour tout conflit d'intérêts éventuel. Dans ce cadre, l'administrateur référent a mis en œuvre les diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels.

2.4. Direction générale

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Société compte parmi ses mandataires sociaux, un membre exécutif, son Directeur général et quinze membres non exécutifs, les membres du conseil d'administration⁽¹⁾.

Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général, mise en place le 17 février 2015 lors de la cessation du mandat de Président-Directeur général. Le conseil d'administration a en effet estimé que cette dissociation permettait de fluidifier la gouvernance, de disposer d'expériences complémentaires, d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre le conseil d'administration, d'une part, et la direction générale, d'autre part, de contribuer à une meilleure gestion des éventuels conflits d'intérêts et d'avoir une gouvernance identique à celle des sociétés comparables à Icade.

Il est précisé que le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la loi, s'est vu confier par le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société des missions spécifiques telles que décrites ci-après :

- le Président du conseil d'administration est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe afin que le Président puisse en faire part au conseil d'administration. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil d'administration ;
- le Président du conseil d'administration veille à ce que le conseil d'administration soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ;
- le Président du conseil d'administration veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales ;
- le Président du conseil d'administration peut se voir confier tout mandat ponctuel ou spécial aux fins de conduire ou de participer à toute discussion entre la Société ou l'une de ses filiales et ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, sur les plans national et international ;
- le Président du conseil d'administration peut se voir confier la gestion en coordination avec le vice-président, des relations des actionnaires avec le conseil d'administration notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne

relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les stipulations des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Directeur général doit informer et/ou soumettre pour avis ou, selon le cas, autorisation préalable au comité stratégie et investissements et, le cas échéant, au conseil d'administration, certaines opérations d'importance stratégique (opérations externes d'acquisition ou de cession, investissements importants de croissance organique, opérations de restructuration interne), dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement, et en particulier dans le respect des seuils qui y sont fixés. Le conseil d'administration doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre, toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société (voir § 2.1.4.5 du présent chapitre).

POLITIQUE DE MIXITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Dans le cadre de sa stratégie RSE, la Société a décidé concernant la politique de mixité de ses instances dirigeantes de se fixer l'objectif d'augmenter progressivement la représentation féminine au sein du Groupe. Cet objectif est associé à un renforcement de la politique interne du Groupe afin d'assurer la mise en place de processus réguliers et équitables à l'appui de cette orientation stratégique, permettant une représentation globale diversifiée et non discriminatoire aux différents niveaux de l'organisation de la Société. C'est ainsi qu'un deuxième accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu le 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans.

Icade a obtenu en 2024 une note globale de 91/100 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et pour la promotion de la mixité et de la diversité. Cet index, sous l'égide du ministère du Travail et du secrétariat à l'égalité entre les femmes et les hommes, permet de mesurer les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers de cinq indicateurs objectifs et de mettre en place, le cas échéant, des actions correctives.

Il s'appuie sur la mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, dans les augmentations individuelles et dans les promotions entre les femmes et les hommes, les augmentations au retour de congé de maternité, et la répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

Le détail des points obtenus au regard des cinq indicateurs est le suivant :

- écart de rémunération : 36 sur 40 points ;
- écarts d'augmentations individuelles : 20 sur 20 points ;
- écarts de promotion : 15 sur 15 points ;
- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15 sur 15 points ;
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations : 5 sur 10 points.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESR2 GOV-1 - paragraphe - 21-a) prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (Comex) assure la direction opérationnelle du Groupe. Sous la responsabilité de la direction générale, il participe à la mise en oeuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration, s'assure de la cohérence des actions engagées par l'ensemble des pôles et, décide des plans d'actions à mettre en oeuvre. Ce comité se réunit régulièrement pour traiter des questions relevant de la stratégie, des finances, de l'organisation, des clients et des collaborateurs d'Icade. Les membres du comité exécutif d'Icade, reconnus par le marché, mobilisent leurs expertises et mettent leur expérience au service du développement des territoires et d'Icade.



Le comité exécutif est composé à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel des personnes suivantes :



ÂGE : **42 ans**

DATE DE NOMINATION :
CA DU 21 AVRIL 2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU
MANDAT : **AG tenue
en 2027 statuant sur
les comptes de l'exercice
écoulé**

NOMBRE D' ACTIONS
DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ : **9 100**

ADRESSE
PROFESSIONNELLE :
**1, avenue du Général de
Gaulle – 92800 Puteaux**

Nicolas JOLY**Directeur général**

Diplômé de CentraleSupélec, Nicolas Joly a commencé sa carrière chez Unibail-Rodamco-Westfield en 2004 et est nommé directeur adjoint des investissements en 2006.

Dès 2008, il rejoint le groupe Casino, au sein duquel il occupe diverses positions : directeur des arbitrages immobiliers jusqu'en 2011, puis directeur en charge des opérations immobilières entre 2013 et 2016.

En 2016, Nicolas Joly rejoint également Mercalys, en tant que directeur général adjoint de l'asset management (2016-2020) et est nommé Président de Casino Immobilier.

En 2022, il est également nommé directeur M&A du groupe Casino et intègre le comité exécutif du groupe Casino.

Le 21 avril 2023, Nicolas Joly est nommé Directeur général d'Icade à l'unanimité du conseil d'administration.

Autres mandats et fonctions en cours**Au sein du groupe Icade****Président et administrateur**

- Icade Management GIE

Président

- Icade Promotion SAS

En dehors du groupe Icade**Représentant d'Icade, administrateur**

- Præmia Healthcare SA ^(a)
- IHE Healthcare Europe ^(b)

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années**Président**

- IGC Services SAS
- Ilybis SAS
- L'Immobilière groupe Casino SAS
- Lugh SAS
- Lugh Financial Services SAS
- Scalemax SAS

Gérant

- Iznik SARL
- Cyperus Saint André SARL

Administrateur

- Viveris Odyssée SPPICAV
- AEW Immo commercial SPPICAV
- Proxipierre SPPICAV

(a) Société dont Icade et Predica (indirectement) sont associés.

(b) Société dont Icade et Predica sont associés.



ÂGE : 49 ans

Audrey CAMUS**En charge du pôle Foncière**

Diplômée de l'ESTP et d'un DESS d'administration des entreprises à l'IAE de Paris, Audrey Camus a débuté sa carrière en 1998 chez Icade où elle est embauchée comme directrice de projets. Elle est ensuite nommée Chargée de mission auprès du directeur général G3A. En 2004, elle prend la responsabilité des Grands Projets, et elle devient directrice du développement de montages immobiliers public/privé à partir de 2005.

En 2007, elle intègre Covivio en tant que directrice de projets. En 2011, elle rejoint le Comex de Covivio et prend la direction du développement. En 2019, elle rejoint Ivanhoe Cambridge comme vice-Présidente Développement et Gestion d'actifs pour l'Europe.

Audrey Camus rejoint le comité exécutif d'Icade en tant que directrice générale de la Foncière.



ÂGE : 54 ans

Séverine FLOQUET-SCHMIT**En charge de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne**

Titulaire d'un DESS « Contrôle, gouvernance et stratégies » de l'Université Paris Dauphine et d'un DESCF, Séverine Floquet-Schmit a débuté sa carrière en 1994, comme responsable de mission d'audit externe chez KPMG.

En 1998, elle rejoint le groupe Studio Canal, où elle occupe successivement les fonctions de directrice comptable, puis directrice financière des activités de catalogue avant de prendre en charge la direction consolidation et reporting. En 2003, elle intègre le groupe Canal+ comme directrice des opérations financières, puis directrice adjointe de l'audit et du contrôle interne.

Entrée chez Icade en 2018 en qualité de directrice de l'audit au sein de la DARCCI, Séverine Floquet-Schmit rejoint le comité exécutif d'Icade en avril 2022, en charge de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne.



ÂGE : 52 ans

Sandrine HERES**En charge des ressources humaines et du service environnement de travail**

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, option économie industrielle (Université Caen), d'un DEA « Innovation, technologie et emploi » (Université Paris Dauphine), et d'un MBA « Management des ressources humaines » (Paris Dauphine), Sandrine Hérés a commencé sa carrière en 1995 chez PSA Peugeot Citroën au sein de la direction des études et des techniques avancées. Elle rejoint ensuite la direction des moyens techniques comme responsable du contrôle de gestion, de la communication et des ressources humaines.

En 2001, elle intègre la direction des coopérations et de la production internationale, en charge de la coordination RH de l'ensemble des usines hors France du groupe PSA.

En 2009, après trois années d'expatriation en famille à Hong Kong, Sandrine Hérés revient chez PSA, à la direction des ressources humaines comme responsable des relations Écoles et Universités pour le groupe. Entre 2012 et 2016, elle évolue au sein de la direction du *retail* comme manager RH, jusqu'à devenir en 2014, DRH de la direction *retail* Peugeot France.

En 2017, Sandrine Hérés devient directrice déléguée RH groupe de CDC Habitat jusqu'en mai 2022 où elle rejoint Icade en qualité de membre du comité exécutif d'Icade en charge des ressources humaines et de l'environnement de travail.



ÂGE : 51 ans

Flore JACHIMOWICZ

En charge de la RSE et de l'Innovation

Diplômée de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 1996, conjointement avec l'Ecole des Chartes et l'ENS Fontenay sur l'énergie et les matériaux de construction, puis de l'ESCP Business School en 2004, Flore Jachimowicz a commencé sa carrière dans l'univers du web en 1997 au sein du Groupe Vivendi.

En 1999, elle rejoint Le Figaro comme Directrice de la Production, puis le projet d'Exposition internationale en 2002.

En 2011, elle intègre le Groupe Société Générale à la Direction de l'Innovation. En 2016, elle est nommée Directrice associée de l'innovation du Groupe Société Générale, lance le premier incubateur du Groupe et se forme au sein de l'Institut des Futurs Souhaitables.

Depuis le 3 février 2020, Flore Jachimowicz est nommée membre du comité exécutif d'Icade en charge de la RSE et de l'innovation. Elle est également Directrice Générale Déléguée d'Urban Odyssey. Elle est diplômée d'HEC en 2024 en Change Management & Leadership for Sustainability.



ÂGE : 45 ans

Charles-Emmanuel KÜHNE

En charge du pôle Promotion

Diplômé de l'ESTP, Charles-Emmanuel Kühne commence sa carrière en 2003 en tant qu'auditeur au sein du cabinet Ernst & Young, avant de rejoindre, en 2007, Bouygues Construction comme ingénieur financier au sein de la direction ingénierie financière.

En 2011, il devient secrétaire général de Sodéarif (devenu LinkCity Île-de-France), puis directeur de projets au sein de cette même entité.

En 2014, Charles-Emmanuel Kühne rejoint l'équipe Nouvelle-Aquitaine de Bouygues Immobilier comme directeur des opérations, puis directeur d'agence et enfin directeur grande région sud-ouest.

En 2020, il est nommé directeur général délégué en charge du Grand Arc Atlantique pour le groupe Quartus, puis rejoint Nhood Services France en qualité de directeur de l'aménagement et de la promotion pour la France.

En novembre 2022, Charles-Emmanuel Kühne devient directeur général adjoint Ouest et Sud-Ouest d'Icade Promotion. En février 2024, il est nommé directeur général d'Icade Promotion et membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Promotion.



ÂGE : 58 ans

Jérôme LUCCHINI

Secrétaire général, en charge de la gouvernance du Groupe et de la direction juridique et assurances Groupe

Jérôme Lucchini est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Il a parallèlement suivi un cursus juridique aux universités d'Assas et de Panthéon-Sorbonne et est titulaire d'un DEA en droit communautaire.

Il est entré chez SILIC en mai 2005 comme secrétaire général et DRH.

En janvier 2014, après la fusion-absorption de SILIC par Icade, il devient directeur général adjoint d'Icade Santé où il est en charge des équipes *Asset*, *Property*, Maîtrise d'ouvrage et Développement.

Depuis octobre 2015, Jérôme Lucchini est également secrétaire du conseil d'administration d'Icade et de ses comités spécialisés.

En avril 2019, il rejoint le comité exécutif d'Icade en qualité de secrétaire général et à ce titre, il est en charge de la gouvernance du Groupe et de la direction juridique et assurances Groupe.

En juillet 2023, Jérôme Lucchini est nommé en qualité d'administrateur de l'OPPCI IHE Healthcare Europe.



ÂGE : 50 ans

Véronique MERCIER

En charge des Relations Institutionnelles et de la Communication

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et d'un DEA d'économie à l'Université Paris-Dauphine et l'ESCAP, Véronique Mercier débute sa carrière à la French Business Association à Hong Kong en 1997. Elle rejoint en 1999 le cabinet Mazars, où elle évolue en tant qu'auditrice à Paris puis au bureau de Rome.

À partir de 2003, elle occupe les fonctions de chargée d'études en charge des commissions des affaires économiques et des affaires culturelles au sein d'un groupe parlementaire au Sénat.

En 2009, Véronique Mercier devient conseillère parlementaire au sein de différents cabinets ministériels Aménagement du territoire puis Justice.

En 2012, elle rejoint le groupe Caisse des dépôts en qualité de Chargée de mission à la direction de la stratégie et du développement durable, puis devient Responsable des partenariats institutionnels territoriaux en 2014.

En 2016, Véronique Mercier devient responsable du Département communication Corporate.

En octobre 2023, Véronique Mercier rejoint le comité exécutif d'Icade en charge des relations institutionnelles et de la communication.



ÂGE : 49 ans

Alexis de NERVAUX

En charge de la direction des systèmes d'information et de la transformation digitale

Diplômé d'un *Bachelor of Business Administration* en *International Business & marketing* de l'université de Floride, puis d'un *Master of Science* en *Internet Business & technologies* de l'université de San Francisco, Alexis de Nervaux débute sa carrière en lançant une agence de communication internet en 2000. Après un passage chez KPMG en qualité de consultant senior dans des projets de transformation digitale, Alexis de Nervaux rejoint Total en tant que responsable de la Transformation digitale pour la branche Exploration et Production, pour la France, le Nigeria et l'Angola.

En 2008, Alexis de Nervaux intègre Saint-Gobain, où il accompagne les métiers dans leur transformation digitale, et devient *Chief Digital & Information Officer* en 2017. À ce poste, il pilote l'accélération de la transformation digitale sur cinq branches métiers et dans onze pays.

En 2018, Alexis est *Chief Digital & Information Officer* groupe de Terreal.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, Alexis de Nervaux a rejoint Icade en tant que membre du comité exécutif en charge de la direction des systèmes d'information et de la transformation digitale du Groupe.



ÂGE : 40 ans

Christelle de ROBILLARD

En charge des Finances

Diplômée de l'Essec et d'un master 2 en sciences politiques de l'Université Paris-Dauphine, Christelle de Robillard commence sa carrière en 2010 au ministère de l'Économie et des Finances, à la direction du budget où elle s'occupe successivement de la politique culturelle et des médias puis de la politique des transports.

En 2014, elle rejoint le groupe ADP au sein de la direction du contrôle de gestion. Elle prend, en 2015, la responsabilité du département pilotage financier du groupe ADP avant d'être nommée directrice financière de l'aéroport Paris-Orly en 2017.

En 2021, Christelle devient directrice des finances, de la gestion et de la stratégie du groupe ADP.

En mars 2024, Christelle de Robillard rejoint le comité exécutif d'Icade en charge des finances.

Christelle de Robillard rejoindra en avril 2025 le groupe ADP en qualité de Directrice générale adjointe finances, stratégie et développement.

3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES BÉNÉFICIAIRES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote *ex-ante*)

3.1.1. Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux décrite dans la présente section fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2025, dans le cadre du vote *ex-ante* prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique sera soumise au vote de l'assemblée générale chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération, dans les conditions prévues par l'article L. 225-98 du Code de commerce.

Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure continuera de s'appliquer et le conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine assemblée générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code Afep-Medef. La politique

telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) est alignée sur l'intérêt social de la Société, contribue à la stratégie ainsi qu'à la pérennité de la Société. Sans préjudice des compétences de l'assemblée générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui arrête leur rémunération sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

En particulier, le comité des nominations et des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société. Ce comité est composé de quatre administrateurs, dont deux administrateurs indépendants, qui disposent d'une expérience en matière de systèmes de rémunération et de pratiques de marché dans ce domaine.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du conseil d'administration et du comité des nominations et des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

3.1.2. Politique de rémunération des administrateurs (vote *ex-ante*)

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Enveloppe globale	Rémunération fixe	Rémunération variable
600 000 euros/an Montant inchangé depuis 2019	- Vice-Président ayant les responsabilités d'administrateur référent	40 000 euros/an
		- Administrateur 1 750 euros/réunion
		- Membre d'un comité 1 750 euros/réunion
		- Président de comité 3 500 euros/réunion

ENVELOPPE GLOBALE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Aucun changement dans la politique de rémunération des administrateurs n'est envisagé au titre de l'exercice 2025 par rapport aux exercices précédents. Il est rappelé que le montant global de l'enveloppe de rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et des comités a été fixé par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2019 à 600 000 euros pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

MONTANT INDIVIDUEL ET RÈGLES DE RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, dans la limite de ce montant global annuel. Il est déterminé en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances du conseil et d'un ou plusieurs comités. La présidence d'un comité donne droit à une rémunération supplémentaire. Les administrateurs ne perçoivent pas d'autre rémunération au titre de leur participation aux séances du conseil et d'un ou plusieurs comités.

Les montants ont été déterminés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, en fonction de la présence effective aux réunions du conseil et des comités comme suit ⁽¹⁾ :

- 1 750 euros par séance du conseil d'administration pour chaque administrateur ;
- 1 750 euros par séance des comités du conseil d'administration pour chaque membre, le double pour chaque président de comités.

3.1.3. Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif (vote *ex-ante*)

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rémunération fixe	Rémunération variable	Options d'actions, actions gratuites/de performance	Avantages en nature
240 000 euros/an Montant inchangé depuis 2019	Néant <i>Pas de rémunération au titre du mandat d'administrateur et de membre de comité(s)</i>	Néant	Voiture de fonction

A la fin de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice écoulé sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux conseils et aux comités. Le conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice écoulé et son versement aux administrateurs.

Les règles de répartition énoncées ci-dessus seront également applicables en cas de création en cours d'exercice d'un nouveau comité ayant pour objet d'assister le conseil d'administration dans la poursuite de ces travaux. Les membres de ce comité nouvellement créé, et sous réserve qu'ils soient administrateurs, percevront alors une rémunération similaire à celle des membres d'un des comités préexistants.

RÉMUNÉRATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE AYANT LES RESPONSABILITÉS D'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019, a décidé qu'elle percevrait une rémunération d'un montant annuel de 40 000 euros, étant précisé que ce montant est prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

(1) Il est précisé qu'en cas de consultation écrite des administrateurs, ces montants et règles de répartition seraient inchangés.

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de rémunération du Président du conseil d'administration est fixée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Le Président du conseil d'administration n'est pas membre et ne participe pas aux réunions du comité des nominations et des rémunérations au cours desquelles sa rémunération est débattue.

La rémunération du Président du conseil d'administration est fixée pour la durée de son mandat du Président du conseil d'administration, étant rappelé que la durée du mandat d'administrateur du Président

du conseil d'administration est identique à celle des autres administrateurs (quatre ans) et que la durée du mandat de Président du conseil d'administration est alignée sur celle de son mandat d'administrateur.

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président du conseil d'administration n'est envisagé au titre de l'exercice 2025 par rapport aux exercices précédents. Il est rappelé que lors de sa réunion du 24 avril 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du Président du conseil d'administration à la somme forfaitaire annuelle brute de 240 000 euros :

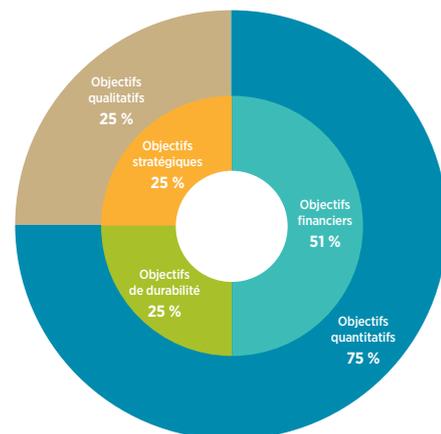
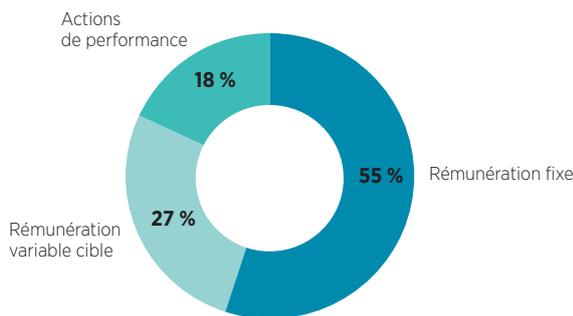
Éléments	Critères et objectifs	Montant/pondération
Rémunération fixe annuelle	Le Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	240 000 euros
Rémunération variable annuelle	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.	-
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas, au titre de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, de ses fonctions de membre de comité(s), de la rémunération dont bénéficient les autres administrateurs en fonction de leur participation effective aux séances du conseil d'administration et de ses comités.	-
Valorisation des avantages de toute nature	Voiture de fonction, le cas échéant, dans le cadre des règles définies par la Société.	

3.1.4. Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif (vote ex-ante)

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE	
450 000 EUROS/AN	DE 0 À 50% DE LA RÉMUNÉRATION FIXE SOIT UN MONTANT PLAFONNÉ À 225 000 EUROS PAR AN MAXIMUM	
	<p>A. Objectifs financiers</p> <ol style="list-style-type: none"> Évolution du cash-flow net courant du groupe Évolution relative du cours de Bourse par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Index Évolution du ratio de dette nette sur EBITDA Durée de vie moyenne de la dette <p style="text-align: right;">} 50% de la rémunération variable Soit un montant plafonné à 112 500 €</p>	
	<p>B. Objectifs stratégiques</p> <ol style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2025 Décliner les orientations stratégiques 2024-2028 <p style="text-align: right;">} 50% de la rémunération variable Soit un montant plafonné à 56 250 €</p>	<p>C. Objectifs de durabilité</p> <ol style="list-style-type: none"> Réduction carbone Biodiversité Égalité professionnelle Développement des compétences <p style="text-align: right;">} 25% de la rémunération variable Soit un montant plafonné à 56 250 €</p>
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS GRATUITES/ DE PERFORMANCE	AVANTAGES EN NATURE	INDEMNITÉ DE DÉPART
Attribution d'actions de performance 150 000 EUROS/AN	<ul style="list-style-type: none"> Voiture de fonction Assurance chômage Régime de surcomplémentaire de prévoyance 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration. 12 mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des 12 derniers mois précédant le départ contraint, augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux ans

ILLUSTRATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE CIBLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Les critères financiers et les critères de durabilité étant quantifiables, les critères quantitatifs représentent 75 % de la rémunération variable annuelle du Directeur général, et sont donc prépondérants par rapport aux critères qualitatifs.

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾

La politique de rémunération du Directeur général, dans ses composantes variables, est construite de manière à encourager la création de valeur à long-terme dans le respect des objectifs de durabilité que la Société s'est donnés. Elle est déclinée chaque année en objectifs particuliers adaptés au contexte économique et financier externe, aux anticipations du cycle immobilier, au respect des équilibres bilanciaux et à la feuille de route opérationnelle.

La politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social est fixée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations ainsi que, s'agissant des critères de durabilité de la rémunération variable, sur recommandation du comité innovation et RSE. Le Directeur général ne participe pas et n'assiste

pas aux délibérations du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration au cours desquelles sa rémunération est débattue.

Cette politique de rémunération avait été révisée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2023 à l'occasion de l'arrivée du nouveau Directeur général.

Aucun changement dans la politique de rémunération du Directeur général n'est envisagé au titre de l'exercice 2025 par rapport aux exercices précédents, à l'exception de la détermination des critères et objectifs de la rémunération variable annuelle qui ont été fixés par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et, s'agissant des critères de durabilité, du comité innovation et RSE :

Éléments	Critères et objectifs	Pondération	Montant
Rémunération fixe annuelle	Le Directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.		450 000 euros
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle varie en fonction du niveau d'atteinte des objectifs suivants :	De 0 % à 50 % de la rémunération fixe annuelle	225 000 euros correspondant à un montant plafond
	A. Objectifs financiers	50 % de la rémunération variable	112 500 euros correspondant à un montant plafond
	1. Évolution du cash-flow net courant du Groupe ^(a)	17,5 % de la rémunération variable	39 375 euros
	Degré d'atteinte	% de rémunération variable liée à l'atteinte de cet objectif	
	< 95 %	0 %	
	100 %	100 %	
	> 105 %	115 %	
	2. Évolution du cours de Bourse par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Index	15 % de la rémunération variable	33 750 euros
	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif	
	< 100 %	0 %	
	100 %	100 %	
	> 115 %	115 %	
	3. Évolution du ratio de dette nette sur EBITDA	10 % de la rémunération variable	22 500 euros
	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif	
	< 80 %	0 %	
	100 %	100 %	
	> 120 %	115 %	
	4. Durée de vie moyenne de la dette	7,5 % de la rémunération variable	16 875 euros
	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif	
	< 89 %	0 %	
	100 %	100 %	
	> 108 %	115 %	
	Au-delà de 100%, le coût moyen de la dette devra en outre être inférieur au taux prévu au budget. A défaut, le pourcentage de rémunération est plafonné à 100%.		

(a) Les activités stratégiques sont composées de la Foncière et de la Promotion.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-3 paragraphe 29 et ESRS-EI GOV-3 paragraphe 13 prévue par l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.

Éléments	Critères et objectifs	Pondération	Montant
Rémunération variable annuelle - suite	<p>Les objectifs financiers ont été préétablis et précisément définis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable au titre des objectifs financiers se calcule de façon linéaire.</p> <p>Les quatre critères financiers se compensent en cas de surperformance des uns et/ou des autres, sans pouvoir excéder le montant plafond cible de 112 500 euros.</p>		
	B. Objectifs stratégiques	25 % de la rémunération variable	56 250 euros correspondant à un montant plafond
	1. Mettre en oeuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2025 et approuvées par le conseil d'administration du 12 décembre 2024, et en particulier la gestion des participations stratégiques.	12,5% de la rémunération variable	28 125 euros
	2. Décliner les orientations stratégiques 2024-2028, approuvées par le conseil d'administration le 16 février 2024. Ces orientations stratégiques, présentées le 19 février 2024, veilleront, entre autres, à : <ul style="list-style-type: none"> a. poursuivre le renforcement de l'efficacité opérationnelle en développant les synergies entre les Métiers et en poursuivant l'optimisation des organisations ; b. poursuivre la mise en oeuvre des plans d'actions et les calendriers de transformation des actifs à repositionner de la Foncière ; c. mettre en oeuvre les nouvelles activités stratégiques de diversification ; d. s'assurer de la qualité du management des équipes par la poursuite d'un socle commun de culture managériale et la consolidation de notre politique de talent management. 	12,5% de la rémunération variable	28 125 euros

Éléments	Critères et objectifs	Pondération	Montant															
Rémunération variable annuelle - suite	C. Objectifs de durabilité	25 % de la rémunération variable	56 250 euros correspondant à un montant plafond															
	1. Réduction carbone	10 % de la rémunération variable	22 500 euros															
	<ul style="list-style-type: none"> - Foncière : 8,3 kg CO₂éq/m² (stable par rapport à 2024, la Foncière étant en avance sur son objectif) ; - Promotion : 1 029 kg CO₂éq/m² (- 5,1 % par rapport à 2024) ; - Corporate : 1 969 kg CO₂éq/salariés (ETP) (- 3,3 % par rapport à 2024) ; - Elaboration d'un plan de réduction de la consommation énergétique pour la Foncière. 																	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Degré d'atteinte</th> <th>% de rémunération variable au titre de cet objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 90 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>90 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>> 110 %</td> <td>110 %</td> </tr> </tbody> </table>	Degré d'atteinte	% de rémunération variable au titre de cet objectif	< 90 %	0 %	90 %	90 %	100 %	100 %	> 110 %	110 %							
Degré d'atteinte	% de rémunération variable au titre de cet objectif																	
< 90 %	0 %																	
90 %	90 %																	
100 %	100 %																	
> 110 %	110 %																	
	La rémunération variable au titre de cet objectif se calcule de façon linéaire si le niveau d'atteinte est compris entre 90 % et 110 %.																	
	2. Biodiversité	5 % de la rémunération variable	11 250 euros															
	Promotion : atteindre 60 % de nouvelles opérations renaturées																	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Degré d'atteinte</th> <th>% de la rémunération variable au titre de cet objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><90 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>90 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>> 110 %</td> <td>110 %</td> </tr> </tbody> </table>	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif	<90 %	0 %	90 %	90 %	100 %	100 %	> 110 %	110 %							
Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif																	
<90 %	0 %																	
90 %	90 %																	
100 %	100 %																	
> 110 %	110 %																	
	La rémunération variable au titre de cet objectif se calcule de façon linéaire si le niveau d'atteinte est compris entre 90% et 110%.																	
	3. Egalité professionnelle	5 % de la rémunération variable	11 250 euros															
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Index égalité professionnelle</th> <th>Degré d'atteinte</th> <th>% de la rémunération variable au titre de cet objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 90/100</td> <td>0 %</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Egal à 93/100</td> <td>80 %</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Egal à 95/100</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Egal à 100/100</td> <td>110 %</td> <td>110 %</td> </tr> </tbody> </table>	Index égalité professionnelle	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif	Inférieur à 90/100	0 %	0 %	Egal à 93/100	80 %	80 %	Egal à 95/100	100 %	100 %	Egal à 100/100	110 %	110 %		
Index égalité professionnelle	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable au titre de cet objectif																
Inférieur à 90/100	0 %	0 %																
Egal à 93/100	80 %	80 %																
Egal à 95/100	100 %	100 %																
Egal à 100/100	110 %	110 %																
	La rémunération variable au titre de cet objectif se calcule de façon linéaire si l'index est compris entre 90 et 100.																	
	4. Développement des compétences	5 % de la rémunération variable	11 250 euros															
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Nombre d'heures de formation par collaborateur</th> <th>Degré d'atteinte</th> <th>% de la rémunération variable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur ou égal à 13h</td> <td>80 %</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Egal à 14h</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Supérieur ou égal à 15h</td> <td>110 %</td> <td>110 %</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'heures de formation par collaborateur	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable	Inférieur ou égal à 13h	80 %	80 %	Egal à 14h	100 %	100 %	Supérieur ou égal à 15h	110 %	110 %					
Nombre d'heures de formation par collaborateur	Degré d'atteinte	% de la rémunération variable																
Inférieur ou égal à 13h	80 %	80 %																
Egal à 14h	100 %	100 %																
Supérieur ou égal à 15h	110 %	110 %																
	La rémunération variable au titre de cet objectif se calcule de façon linéaire si le nombre d'heures de formation par collaborateur est compris entre 13h et 15h.																	

Éléments	Critères et objectifs	Pondération	Montant
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	<p>Le Directeur général peut bénéficier de plans d'attribution d'actions de performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération.</p> <p>Condition de présence</p> <p>L'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence du Directeur général au sein du groupe Icade à l'issue de la période d'acquisition.</p> <p>Par exception, le conseil d'administration pourra, en cas de cessation des fonctions du Directeur général, décider le maintien intégral ou partiel des actions attribuées gratuitement au Directeur général et non encore acquises.</p> <p>Conditions de performance</p> <p>L'attribution définitive des actions est également subordonnée à la réalisation de conditions de performance strictes, de nature financière (performance boursière d'Icade, réalisation du CFNC etc.) et non financière (réduction des émissions de CO₂, formation des collaborateurs etc.) appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance sont mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan.</p> <p>Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, arrête les modalités et les conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance dans les mêmes termes pour le Directeur général que pour les autres membres du comité exécutif, les directeurs de grandes fonctions et les cadres « clés » désignés par le conseil d'administration.</p> <p>A titre illustratif, les critères arrêtés en 2023 et en 2024 pour apprécier l'atteinte des conditions de performance des plans 2-2023 et 2-2024 dont bénéficie le Directeur général sont les suivants :</p> <p>Plan 2-2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Icade par rapport à l'indice EPRA Europe hors UK (dividende réinvestis) (pondération de 30%), - réalisation du cash-flow net courant en fonction de la guidance (pondération de 40%) - réduction des émissions de CO₂ conformément à la trajectoire SBTi (pondération de 20%) - égalité professionnelle, représentativité d'au moins 40% des femmes dans les instances de gouvernance (pondération de 10%) <p>Plan 2-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Icade par rapport à l'indice EPRA Europe hors UK (dividende réinvestis) (pondération de 15%), - performance boursière globale de l'action Icade (pondération de 15%), - réalisation du cash-flow net courant en fonction de la guidance (pondération de 40%) - réduction des émissions de CO₂ conformément à la trajectoire SBTi (pondération de 20%) - formation des collaborateurs (pondération de 10%) <p>Pour plus de précisions sur les conditions de performance des plans 2-2023 et 2-2024, se reporter au §8.3 du chapitre 8.</p> <p>Périodes d'acquisition et de conservation</p> <p>L'attribution doit être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an.</p> <p>Engagement de ne pas réaliser d'opération de couverture</p> <p>Conformément au Code Afep-Medef, le Directeur général s'engage à ne pas réaliser d'opération de couverture jusqu'à la fin de la période de conservation imposée par chaque plan d'action de performance.</p>	La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale sera de 150 000 euros par an	
Avantages de toute nature	<p>Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société.</p> <p>Assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation.</p> <p>Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.</p>		
Rappel des engagements pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article			

Éléments	Critères et objectifs	Pondération	Montant
Indemnité de départ	<p>Le Directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.</p> <p>Montant</p> <p>L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération.</p> <p>Par exception, en cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, la part fixe sera déterminée <i>pro rata temporis</i> et la part variable retenue sera la part variable cible <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2024.</p> <p>Conditions</p> <p>Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après :</p> <p>En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG à périmètre constant est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence à périmètre constant.</p> <p>Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ; - « périmètre constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes ; - le « dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ; - le « RNPG de la période de référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le dernier RNPG. 		

3.2. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque mandataire social (vote ex-post)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un vote *ex-post* de l'assemblée générale ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

La rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un vote *ex-post* individuel portant sur la rémunération totale ou

les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Les éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'assemblée générale au titre de ce vote *ex-post*.

3.2.1. Éléments de rémunérations des administrateurs

Lors de sa réunion du 18 février 2025, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé le montant global des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2024. Ce montant a été déterminé en appliquant les principes présentés dans la politique de rémunération des administrateurs (point 3.1.2 ci-dessus), et fixé pour chaque administrateur, après prise en compte de sa présence effective à chaque réunion du conseil ou des comités (*se reporter aux tableaux de participation individuelle aux réunions du conseil et des comités figurant à la section 2 ci-dessus*).

Compte tenu du nombre de séances du conseil et des comités ayant eu lieu pendant l'exercice 2024, le montant de la rémunération des administrateurs résultant des règles de répartition ci-dessus a été établi à 398 750 euros au titre de 2024, soit un montant inférieur au plafond de 600 000 euros voté par l'assemblée générale du 24 avril 2019.

Le tableau ci-après récapitule les sommes versées au titre de 2023 et 2024 à chaque administrateur de la Société, y compris les administrateurs dont le mandat a pris fin pendant l'exercice 2024.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Référence au tableau 3 des recommandations AMF 2021-02

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants versés en 2023 au titre de 2022	Montants attribués au titre de 2023	Montants versés en 2024 au titre de 2023	Montants attribués au titre de 2024
Caisse des dépôts ^(a)	183 750	192 500	192 500	136 500
Emmanuel CHABAS ^(b)	-	-	-	3 500
Dorothée CLOUZOT ^(a)	-	-	-	-
Nathalie DELBREUVE	-	-	-	26 250
Bruno DERVILLE ^(e)	-	-	-	28 000
Laurence GIRAUDON ^(a)	-	-	-	-
Olivier LECOMTE	-	-	-	47 250
Marie-Christine LAMBERT	59 500	59 500	59 500	-
Marianne LOURADOUR ^(a)	-	-	-	-
Olivier MAREUSE ^(a)	-	-	-	-
Florence PÉRONNAU ^(c)	110 000	101 250	101 250	92 500
Gonzague DE PIREY	35 000	28 000	28 000	24 500
Sophie QUATREHOMME ^(a)	-	-	-	-
Guillaume POITRINAL	22 750	15 750	15 750	-
Georges RALLI ^(d)	64 750	63 000	63 000	21 000
Antoine SAINTOYANT ^(a)	-	-	-	-
Bernard SPITZ	29 750	33 250	33 250	19 250
Alexandre THOREL	-	-	-	-
TOTAL	505 500	493 250	493 250	398 750

(a) Versement à la Caisse des dépôts de la rémunération de tous les administrateurs Caisse des dépôts et assimilés.

(b) Administrateur ayant renoncé à sa rémunération pendant toute la durée de ses fonctions au sein du groupe Crédit Agricole Assurances.

(c) Rémunération versée à Florence Péronneau intègre celle versée au titre de ses fonctions de Vice-Présidente ayant les responsabilités d'administrateur référent qui s'élève à un montant annuel de 40 000 euros, étant précisé que ce montant est prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

(d) Administrateur ayant quitté le conseil le 19 avril 2024.

(e) Administrateur ayant rejoint le conseil le 19 avril 2024.

3.2.2. Éléments de rémunération du Président du conseil d'administration (Say on Pay ex-post individuel)

Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2024 à Monsieur Frédéric Thomas, Président du conseil d'administration (article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

Monsieur Frédéric THOMAS, Président du conseil d'administration

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2024, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2024

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Rémunération fixe annuelle	240 000 €
Valorisation des avantages de toute nature	0 €

3.2.3. Éléments de rémunération du Directeur général (Say on Pay ex-post individuel) ⁽¹⁾

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE							
	Objectifs financiers			Objectifs extra-financiers				
	Pondération	% d'atteinte	Montant	Pondération	% d'atteinte	Montant		
450 000 €	1. Évolution du cash-flow net courant des activités stratégiques	25 %	102,9 %	61 143,75 €	1. Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2024	25 %	90 %	50,625 €
	2. Évolution relative du cours de Bourse par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Index	15 %	0 %	0 €	2. Décliner les orientations stratégiques 2024-2028			
	3. Évolution annuelle du cours de Bourse de la Société	10 %	0 %	0 €	3. Maintenir la position de leadership du groupe Icade en matière de RSE	25 %	100 %	56,250 €
	50 %			50 %				
	168 018,75 €							

OPTIONS D'ACTIONS, ACTIONS GRATUITES/ DE PERFORMANCE	AVANTAGES EN NATURE	INDEMNITÉ DE DÉPART
Attribution d'actions de performance 150 000 EUROS/AN (pas d'action acquise en 2024)	37 416 €	

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-3 – paragraphe 29 et ESRS-EI GOV-3 paragraphe 13 prévue par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023.

Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2024 à Monsieur Nicolas Joly, Directeur général (article L. 22-10-34 II du Code de commerce).

L'atteinte des objectifs de la rémunération variable annuelle a été arrêtée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et, s'agissant des critères RSE, du comité innovation et RSE.

Monsieur Nicolas JOLY, Directeur général

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2024, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 19 avril 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote		
Rémunération fixe annuelle			450 000 €
Rémunération variable annuelle au titre de 2024 (à verser sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 13 mai 2025)			168 018,75 €
	Cible	Réalisation	Montant de la prime
- Objectifs financiers			
	216,8 M€	223,1 M€	
1. Évolution du cash-flow net courant des activités stratégiques ^(a)	100%	102,9%	61 143,75 € ^(l)
2. Évolution relative du cours de Bourse par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Index	> 0 %	(21,5) %	0 €
3. Évolution annuelle du cours de Bourse de la Société	> 0 €	(8,2) €	0 €
- Objectifs extra-financiers			
1. Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2024 et approuvé par le conseil d'administration du 26 janvier 2024, et en particulier la gestion des participations stratégiques		90 % ^(c)	50 625 €
2. Décliner les orientations stratégiques 2024-2028, approuvées par le conseil d'administration le 16 février 2024.			
3. Maintenir la position de leadership du groupe Icade en matière de RSE.		100 % ^(c)	56 250 €
Actions attribuées gratuitement sous conditions de performance ^(b)			150 000 €
Avantages en nature			37 416 €
dont voiture de fonction			484 €
dont assurance chômage			36 932 €
			Aucun montant soumis au vote
Indemnité de départ			

(a) Les activités stratégiques sont composées de la Foncière et de la Promotion.

(b) L'attribution de tout ou partie des actions de performance au Directeur général deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans courant à compter du 31 juillet 2024 sous réserve du respect de la condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance. Pour plus de précisions sur les conditions de performance et les modalités d'attribution, voir la description du plan 2-2024 qui figure au §8.3 du chapitre 8.

(c) Voir les réalisations dans le tableau ci-après.

(l) Le cash-flow net courant réalisé au titre de l'année 2024 est de 223,1 M€ soit un taux d'atteinte de l'indicateur à 102,9 % correspondant à 108,7 % de la cible d'atteinte du variable.

ATTEINTE DES OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS

Le conseil d'administration du 21 mars 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, s'est appuyé sur les indicateurs et réalisations suivants, pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers pour 2024.

Objectifs extra-financiers	Principaux résultats	Appréciation du conseil
<p>1. <i>Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2024 et approuvées par le conseil d'administration du 26 janvier 2024, et en particulier la gestion des participations stratégiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résilience de la Foncière : solidité de l'activité locative (m²), cessions d'actifs au-dessus de la valeur d'expertise, progression des projets en développement - Gestion prudente de l'activité de Promotion : revue complète du portefeuille d'opérations, amélioration du BFR, lancement sélectif de nouvelles opérations - Gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement 	<p>Après examen des principaux résultats, le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, décidé que les objectifs 1 et 2 étaient atteints à hauteur de 90%, ce qui représente un montant de 50 625 €, correspondant à 11% de la rémunération fixe annuelle de Nicolas Joly.</p>
<p>2. <i>Décliner les orientations stratégiques 2024-2028, approuvées par le conseil d'administration le 16 février 2024. Ces orientations stratégiques, présentées le 19 février 2024, veilleront, entre autres, à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'efficacité opérationnelle en développant les synergies entre les Métiers et en poursuivant l'optimisation des organisations ; - définir les plans d'actions et les calendriers de transformation des actifs à repositionner de la Foncière Tertiaire ; - développer de nouvelles activités stratégiques ; - mettre en œuvre le déménagement du siège social du Groupe ; - s'assurer de la qualité du management des équipes par la définition d'un socle commun de culture managériale et la consolidation de la politique de talent management de la Société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etapes franchies pour faire d'Icade un acteur immobilier intégré avec la cession par la Foncière à la Promotion de deux actifs destinés à être transformés en logements et nouvelle méthodologie de calcul des indicateurs de rentabilité pour les nouvelles opérations mixtes - Concrétisation des premières actions sur les quatre piliers du plan stratégique ReShapE : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des travaux sur le repositionnement du portefeuille de bureaux - Diversification et développement de nouvelles activités stratégiques (partenariat sur les résidences étudiantes, progrès sur les projets de data centers) - Construction de la ville 2050 (livre blanc « Entrées de Ville, quartiers de vie », accord avec Casino portant sur l'acquisition d'un portefeuille de 11 sites immobiliers pour 50 M€) - Politique financière avec le déploiement de solutions alternatives pour poursuivre le désengagement sur les activités de Santé (échange des titres avec Predica ayant permis de réduire l'exposition d'Icade dans Præmia Healthcare) - Poursuite de l'optimisation des organisations internes - Déménagement du siège social d'Icade à La Défense - Engagement d'une démarche managériale auprès de l'ensemble des managers du groupe 	
<p>3. <i>Maintenir la position de leadership du groupe Icade en matière de RSE autour de deux volets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation au changement climatique, réduction des émissions de CO₂eq en ligne avec la trajectoire 1,5 °C de la Société et biodiversité ; - développement des compétences des salariés, bien-être au travail et diversité. En particulier sur ce dernier point, favoriser l'évolution du taux de femmes managers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de CO₂eq <ul style="list-style-type: none"> - résultat en avance pour la Foncière (-43% d'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour un objectif de -60% d'ici 2030) - résultat en ligne pour la Promotion (-20% d'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour un objectif de -41% d'ici 2030) - résultat en avance pour le Corporate (-20 % d'émissions carbone entre 2019 et 2024 pour un objectif de -30% d'ici 2030) - Adaptation au changement climatique : actions sur l'adaptation en cours de déploiement (plan de travaux d'adaptation ou étude de résilience) pour la Foncière - Biodiversité : résultats en ligne avec l'objectif pour la Foncière mais en retrait pour la Promotion (43% d'opérations renaturées en 2024 contre 48% en 2023 et un objectif de 75% en 2026) - Mise en place de l'Observatoire des Métiers et des Compétences - Poursuite des actions en matière de bien-être au travail et de diversité 	<p>Après examen des principaux résultats, le conseil d'administration a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, décidé que l'objectif était atteint à hauteur de 100%, ce qui représente un montant de 56 250 €, correspondant à 13% de la rémunération fixe annuelle de Nicolas Joly.</p>

3.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, cette section est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans le cadre de l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 avec l'ensemble des autres informations visées par ce texte.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Référence au tableau 1 des recommandations AMF 2021-02

Frédéric THOMAS, Président <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2023	Exercice 2024
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	240,0	240,0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0,0	0,0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0,0	0,0
TOTAL	240,0	240,0
	Exercice 2023 (du 21 avril au 31 décembre 2023)	Exercice 2024
Nicolas JOLY, Directeur général <i>(en milliers d'euros)</i>		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	439,4	655,4
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	150,0	150,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	589,4	805,4

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Référence au tableau 3 des recommandations AMF 2021-02

Frédéric THOMAS, Président	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations (fixe, variable)	240,0	240,0	240,0	240,0
Autres rémunérations	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération exceptionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération des fonctions d'administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0
Avantages en nature voiture	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	240,0	240,0	240,0	240,0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Référence au tableau 2 des recommandations AMF 2021-02

Nicolas JOLY, Directeur général	Exercice 2023 (du 21 avril au 31 décembre 2023)		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	310,7	310,7	450,0	450,0
Rémunération variable annuelle	116,6	-	168,0	116,6
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, GSC, surcomplémentaire de prévoyance)	12,1	12,1	37,4	37,4
TOTAL	439,4	322,8	655,4	604

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Référence au tableau 4 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Référence au tableau 5 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

[Référence au tableau 6 des recommandations AMF 2021-02](#)

Bénéficiaire	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Nicolas JOLY	31 juillet 2024	5 479	150 000	31 juillet 2027	31 juillet 2028	<ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Icade par rapport à l'indice EPRA Europe hors UK (dividende réinvestis) (pondération de 15%), - performance boursière globale de l'action Icade (pondération de 15%), - réalisation du cash-flow net courant en fonction de la guidance (pondération de 40%) - réduction des émissions de CO₂ conformément à la trajectoire SBTi (pondération de 20%) - formation des collaborateurs (pondération de 10%) <p>Pour plus de précisions sur ces conditions de performance, voir la description du plan 2-2024 qui figure au §8.3 du chapitre 8.</p>

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

[Référence au tableau 7 des recommandations AMF 2021-02](#)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat

[Référence au tableau 8 des recommandations AMF 2021-02](#)

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

[Référence au tableau 9 des recommandations AMF 2021-02](#)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU DIRECTEUR GENERAL

Information sur les actions attribuées gratuitement

[Référence au tableau 10 des recommandations AMF 2021-02](#)

	Plan 2-2023	Plan 2-2024
Date d'assemblée générale	23/04/2021	19/04/2024
Date de conseil d'administration	21/07/2023	21/06/2024
Nombre total d'actions pouvant être acquises (I) dont :	65 813	85 869
Nicolas Joly	3 979	5 479
Date d'attribution	31/07/2023	31/07/2024
Date d'acquisition	31/07/2026	31/07/2027
Date de fin de période de conservation	31/07/2027	31/07/2028
Condition de présence	oui	oui
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Icade par rapport à l'indice EPRA Europe hors UK (dividende réinvestis) (pondération de 30%), - réalisation du cash-flow net courant en fonction de la guidance (pondération de 40%) - réduction des émissions de CO₂ conformément à la trajectoire SBTi (pondération de 20%) - égalité professionnelle, représentativité d'au moins 40% des femmes dans les instances de gouvernance (pondération de 10%) 	<ul style="list-style-type: none"> - performance relative de l'action Icade par rapport à l'indice EPRA Europe hors UK (dividende réinvestis) (pondération de 15%), - performance boursière globale de l'action Icade (pondération de 15%), - réalisation du cash-flow net courant en fonction de la guidance (pondération de 40%) - réduction des émissions de CO₂ conformément à la trajectoire SBTi (pondération de 20%) - formation des collaborateurs (pondération de 10%)
Nombre d'actions annulées (II)	12 280	4 419
Actions acquises (III) dont :	599	0
Nicolas Joly	0	0
Actions restantes au 31 décembre 2024 (IV) = (I) - (II) - (III)	52 934	81 450

Pour la synthèse complète des plans d'actions gratuites et de performance en vigueur et mis en place par Icade, se reporter au §8.3 du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel, étant précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de plans d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance.

TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX AVANTAGES (NOTIONS DE CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE, INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE)

Référence au tableau 11 des recommandations AMF 2021-02

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Frédéric THOMAS Président du conseil d'administration Date de début de mandat : 24 avril 2019 Date de fin de mandat : AG tenue en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X		X		X
Nicolas JOLY Directeur général Date de début de mandat : 21 avril 2023 Date de fin de mandat : AG tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X	X			X

ENGAGEMENTS ET AVANTAGES AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR NICOLAS JOLY AU 31 DÉCEMBRE 2024

Indemnité de départ

Dans sa séance du 21 avril 2023, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, s'est engagé à allouer au Directeur général une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.

Montant

L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération.

Conditions

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après :

En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG à périmètre constant est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence à périmètre constant.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ;
- « périmètre constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes ;
- le « dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;

- le « RNPG de la période de référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le dernier RNPG.

Avantages en nature

Dans sa séance du 21 avril 2023, le conseil d'administration a également autorisé :

- l'attribution à Nicolas Joly d'un véhicule de fonction dans le cadre des règles définies par la Société ;
- la souscription par la Société au profit de Nicolas Joly d'une assurance chômage auprès de l'association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation. Pour l'année 2024, le montant des cotisations s'élève à 36 932 euros ; et
- l'attribution à Nicolas Joly d'un régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie Nicolas Joly, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.

ENGAGEMENTS ET AVANTAGES AU BÉNÉFICE DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2024, aucune indemnité n'est prévue au bénéfice des mandataires sociaux d'Icade autres que le Directeur général en cas de cessation de leur mandat au sein de la Société.

À cette même date, Icade n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses mandataires sociaux. De même, aucun mandataire social ne bénéficie au sein d'Icade d'un régime de retraite surcomplémentaire.

À la date du présent document, Icade n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux. Il n'existe aucune convention conclue entre les membres du conseil d'administration et Icade ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.4. Ratio de rémunération – Évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane (sur une base équivalent temps plein) des salariés de la Société ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations incluent la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice, les plans d'attribution d'actions, l'épargne

salariale et les avantages en nature. Elles ont été recalculées à temps plein. Sont pris en compte les salariés « continûment présents » au cours des deux exercices comparés.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments mentionnés dans la présente section seront soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans le cadre de l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 avec l'ensemble des autres informations visées par ce texte.

	Moyenne		Médiane		
	Icade SA	UES	Icade SA	UES	
2024	CFNC/(évolution n-1) ^(a)	223,1 M€ / (- 38 %) ^(a)			
	Évolution rémunération salariés n-1	3 %	21 %	3 %	
	Rémunération NJ/(Évolution n-1)	603 974	87%		
	Rémunération FT/(Évolution n-1) ^(a)	240 000	0 %		
	Ratio rémunération N. Joly	1,52	7,16	1,63	8,88
	Ratio rémunération F. Thomas	0,61	2,84	0,65	3,53
2023	CFNC/(Évolution n-1) ^(a)	NS ^(a)	NS ^(a)		
	Évolution rémunération salariés n-1	(19) %	(8) %	(20) %	
	Rémunération NJ/(Évolution n-1)	322 825	NS		
	Rémunération FT/(Évolution n-1) ^(a)	240 000	0 %		
	Ratio rémunération N. Joly	NS ^(a)	NS ^(a)	NS	NS
	Ratio rémunération F. Thomas	0,62	3,45	0,63	4,18
2022	CFNC/(Évolution n-1)	416,8 M€ / (+ 7 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	36 %	(1) %	55 %	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	577 390	1 %		
	Rémunération FT/(Évolution n-1)	240 000	0 %		
	Ratio rémunération O. Wignolle	1,21	7,63	1,21	9,63
	Ratio rémunération F. THOMAS	0,50	3,17	0,50	4,00
2021	CFNC/(évolution n-1)	389,4 M€ / (+ 9 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	(15) %	(12) %	(26) %	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	573 980	18 %		
	Rémunération FT/(Évolution n-1)	240 000	0 %		
	Ratio rémunération O. Wignolle	1,63	7,53	1,87	9,28
	Ratio rémunération F. Thomas	0,68	3,15	0,78	3,88
2020	CFNC/(Évolution n-1)	358,3 M€ / (- 8 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	34 %	13 %	4 %	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	485 704	2 %		
	Rémunération FT/(Évolution n-1)	240 000	NA		
	Ratio rémunération O. Wignolle	1,17	5,69	1,16	7,08
	Ratio rémunération F. Thomas	0,58	2,81	0,58	3,50

(a) Comparaison par rapport à 2022 non pertinente compte tenu de la cession partielle par Icade de l'activité de Foncière Santé, de la cession par Icade Promotion de l'activité d'AMO et Expertise Santé, de l'arrivée de Nicolas Joly en qualité de Directeur général en cours d'année 2023 et de l'absence de part variable versée à ce dernier en 2023.

Nota : les rémunérations prises en compte sont celles perçues sur l'exercice – et non au titre de l'exercice –, ce qui diffère de la position prise dans les autres tableaux.

Il est également précisé que les rémunérations retenues intègrent tant pour les salariés que pour les dirigeants mandataires la valorisation des avantages en nature et pour les salariés la valorisation des attributions gratuites d'actions.

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1. Opérations sur titres réalisées par les membres des organes de gouvernance et de direction

Au titre de l'exercice 2024, les opérations sur titres suivantes ont été réalisées par les membres des organes de direction :

Déclarant	Date	Opération	Instrument financier	Prix unitaire (en €)	Volume
Nicolas Joly, Directeur général d'Icade	2 avril 2024	Acquisition	Action	24,4200	2 850

4.2. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

- **Structure du capital**

Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

- **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société**

Néant (en dehors des stipulations prévues par l'article 6 des statuts de la Société en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % en capital ou en droit de vote : sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la déclaration de régularisation).

- **Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.

- **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence)**

Néant.

- **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

La Société n'a pas mis en place de système particulier d'actionnariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel à l'exception du FCPE Icade Actions, investi en actions Icade et proposé aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe, tel que décrit au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Les collaborateurs d'Icade détenteurs d'avoir du fonds Icade Actions sont représentés à l'assemblée générale annuelle d'Icade par un représentant du personnel, lequel est désigné lors du conseil de surveillance du FCPE.

- **Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)**

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

- **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration**

Ces règles sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

- **Règles applicables à la modification des statuts de la Société**

L'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite.

- **Pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

Se reporter au tableau récapitulatif des autorisations et délégations de compétence figurant à la section 4.4 du chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel ; celles-ci, en tout état de cause, sont, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations et délégations relatives à l'actionnariat salarié).

- **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts**

Certaines conditions de financement externe dont bénéficie Icade lui ont été accordées en considération de la participation de la Caisse des dépôts à son capital. Un changement de contrôle d'Icade pourrait, sous certaines conditions, entraîner la résiliation ou le remboursement anticipé de ces financements.

- **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés de la Société s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Néant.

4.3. Conventions réglementées et conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

4.3.1. Conventions réglementées

Le 18 février 2025, le conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions réglementées conclues et autorisées par le conseil d'administration (i) au cours de l'exercice 2024 et (ii) au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours

de l'exercice 2024. Les commissaires aux comptes ont émis un rapport spécial sur ces conventions (*se reporter au § 5 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du présent chapitre*).

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MAI 2025

- Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2024

Néant.

- Conventions réglementées autorisées depuis la clôture

Date de l'autorisation du conseil d'administration	Date de signature de la convention	Parties à la convention	Objet de la convention	Description de la convention
16 janvier 2025	17 janvier 2025	Icade Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	Contrat d'échange de titres et de créances détenus par Icade dans Præmia Healthcare contre des titres de Predica dans Future Way	Avis disponible sur le site internet d'Icade : https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee5.pdf

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024

Date de l'autorisation du conseil d'administration	Date de signature de la convention	Parties à la convention	Objet de la convention	Description de la convention
22 avril 2022	1 ^{er} juin 2022	Icade Caisse des dépôts	Convention de frais de siège et de licence de marques	Avis disponible sur le site internet d'Icade : https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee3.pdf
30 mai 2023	13 juin 2023	Icade Primonial REIM Præmia Healthcare ^(a) Actionnaires minoritaires de Præmia Healthcare OPPCI IHE Healthcare Europe	Protocole de cession et d'investissement portant sur la cession par Icade de sa participation dans Præmia Healthcare et du portefeuille d'actifs d'IHE Healthcare Europe	Avis disponible sur le site internet d'Icade : https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee4.pdf

(a) Anciennement dénommée Icade Santé.

4.3.2. Conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 24 janvier 2020, a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, l'un de ses administrateurs, le Président du conseil d'administration, le Directeur général de la Société ou les personnes physiques qui leur sont étroitement liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat ou détention de capital).

Cette procédure vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

En amont de la réunion du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- les conventions en vigueur qualifiées de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe,

au vu des critères d'identification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et le cas échéant, avec les commissaires aux comptes de la Société ;

- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, sont transmises aux membres du comité d'audit et des risques pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le conseil d'administration est informé par le comité d'audit et des risques de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaires.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, estime qu'une convention précédemment considérée comme portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elle saisit le conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

4.4. Délégations et autorisations financières

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nature des titres concernés	Date assemblée générale	N° résolution	Durée et date d'expiration	Montant maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions	19/04/2024	21 ^e résolution	18 mois soit jusqu'au 18/10/2025	5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Prix maximum d'achat : 70 € par action. Montant maximal de l'opération : 270 M€	Néant (hors contrat de liquidité)
Autorisation pour réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	19/04/2024	24 ^e résolution	18 mois soit jusqu'au 18/10/2025	10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents	Néant
Délégation pour augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	19/04/2024	25 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 18/06/2026	10 % du capital social (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19 ^e résolution de l'AG du 21/04/2023, soit 38 M€)	Néant

Nature des titres concernés	Date assemblée générale	N° résolution	Durée et date d'expiration	Montant maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	19/04/2024	26 ^e résolution	38 mois soit jusqu'au 18/06/2027	0,5 % du capital au jour de la décision d'attribution Plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 2 % de cette enveloppe de 0,5 %	Le conseil d'administration du 21 juin 2024 a arrêté deux plans d'attribution d'actions gratuites : - l'un au bénéfice des salariés d'Icade et de ses filiales regroupées au sein de l'UES Icade (29 640 actions) ; - l'autre sous condition de performance au bénéfice des membres du comité exécutif (incluant le Directeur général), des directeurs de grandes fonctions et des cadres salariés clés (85 869 actions). <i>Se reporter au § 3 du chapitre 8 pour plus de précisions.</i>
Délégation pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	21/04/2023	18 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	Montant nominal maximum de 15 M€	Néant
Délégation pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (émission réservée aux actionnaires)	21/04/2023	19 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	Montant nominal maximum de 38 M€ (sur ce plafond, s'impute le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 25 ^e résolution de l'AG du 19/04/2024 et de la 18 ^e résolution de l'AG du 22/04/2022)	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions d'actions ordinaires	21/04/2023	20 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	Augmentation du nombre de titres à émettre pour les émissions en application de la 19 ^e résolution de l'AG du 23/04/2023 (dans la limite des plafonds fixés par l'AG)	Néant
Délégation pour augmenter le capital social par émission réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	21/04/2023	21 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	1 % du montant du capital dilué au jour de l'AG du 21/04/2023 (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19 ^e résolution de l'AG du 21/04/2023, soit 38 M€)	Néant

TABLEAU DES AUTORISATIONS ET DES DÉLÉGATIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEVANT SE TENIR LE 13 MAI 2025

Nature des titres concernés	Date assemblée générale	N° résolution	Durée et date d'expiration	Montant maximal autorisé
Autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions	13/05/2025	19 ^e résolution	18 mois soit jusqu'au 12/11/2026	5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Prix maximum d'achat : 50 € par action. Montant maximal de l'opération : 200 M€
Autorisation pour réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	13/05/2025	23 ^e résolution	18 mois soit jusqu'au 12/11/2026	10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents
Délégation pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	13/05/2025	24 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 12/07/2027	Montant nominal maximum de 15 M€
Délégation pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (émission réservée aux actionnaires)	13/05/2025	25 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 12/07/2027	Montant nominal maximum de 50 M€ (sur ce plafond s'impute le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 27 ^e résolution de l'AG du 13/05/2025 et de la 25 ^e résolution de l'AG du 19/04/2024)
Autorisation pour augmenter le montant des émissions d'actions ordinaires	13/05/2025	26 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 12/07/2027	Augmentation du nombre de titres à émettre pour les émissions en application de la 25 ^e résolution de l'AG du 13/05/2025 (dans la limite des plafonds fixés par l'AG)
Délégation pour augmenter le capital social par émission réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	13/05/2025	27 ^e résolution	26 mois soit jusqu'au 12/07/2027	1 % du montant du capital dilué au jour de l'AG du 13/05/2025 (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 25 ^e résolution de l'AG du 13/05/2025, soit 50 M€)

4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts de la Société, dont les dispositions sont rappelées au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel relatif aux renseignements sur l'émetteur et son capital.

4.6. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction

Néant.

4.7. Conflits d'intérêts – déclaration de non-condamnation

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration et aucun des membres de la direction générale n'a été concerné au cours des cinq dernières années par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et de l'un des membres de la direction générale au cours des cinq dernières années ;
- aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;

- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et associés commandités, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et associés commandités, concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Conformément au règlement intérieur, les membres du conseil d'administration doivent informer le Président ou, le cas échéant, le vice-Président du conseil d'administration qui en informera à son tour le conseil d'administration et, le cas échéant, le comité stratégie et investissements, de tout conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et s'abstenir de voter la délibération correspondante. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration ou de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

4.8. Prévention des opérations d'initié/déontologie boursière

Les mandataires sociaux et les personnes assimilées, ainsi que les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits, sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société. De plus, les dirigeants s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes :

- pour chaque trimestre civil, pendant 15 jours calendaires avant la publication du chiffre d'affaires consolidé de la Société devant intervenir au cours du trimestre considéré ;
- pour chaque semestre civil, pendant 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels ou semestriels de la Société devant intervenir au cours du semestre considéré ;

- pendant la période comprise entre la date à laquelle la Société a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait influencer de façon sensible le cours des titres et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Cette interdiction d'intervention a été étendue aux collaborateurs en position d'initié permanent. Enfin, des collaborateurs peuvent être identifiés en tant qu'initiés occasionnels et tenus ponctuellement à la même interdiction pour les périodes où sont conduites des opérations pouvant influencer le cours du titre d'Icade.

5. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Icade,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONTRAT D'ÉCHANGE DE TITRES ET DE CRÉANCES CONCLU ENTRE ICADÉ ET PREDICA PRÉVOYANCE DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE EN DATE DU 17 JANVIER 2025

La Société a conclu le 17 janvier 2025 un contrat d'échange de titres et de créances avec Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), filiale assurance vie de Crédit Agricole Assurances, sur la base duquel elles ont procédé le 21 février 2025 à l'opération d'échange suivante :

- (i) Predica a transféré à la Société l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la société Future Way (47,25 %) et la créance issue d'avances en compte courant qu'elle avait consenties au bénéfice de Future Way ; et
- (ii) la Société a transféré à Predica un certain nombre d'actions de Præmia Healthcare détenues par la Société, calculé de telle sorte que la valorisation au 31 décembre 2024 de l'ensemble des actions de Præmia Healthcare ainsi échangées soit égale à la valorisation cumulée des parts sociales de Future Way échangées et de la créance correspondante.

Le prix des parts sociales de Future Way a été déterminé sur la base des comptes de Future Way au 31 décembre 2024 et des valeurs d'expertise de l'ensemble immobilier. La créance en compte courant détenue par Predica sur Future Way a été valorisée au montant du nominal et des intérêts courus au 21 février 2025.

Le nombre d'actions de Præmia Healthcare transférées par Icade à Predica a été déterminé de telle sorte que leur valorisation au 31 décembre 2024 soit égale à la valorisation cumulée des parts sociales de Future Way et de la créance sur Future Way transférés par Predica. Les actions de Præmia Healthcare ont été valorisées à l'ANR au 31 décembre 2024.

Un complément de prix pourrait être dû par la Société dans l'hypothèse où, avant le 31 décembre 2025, elle réaliserait, ou s'engagerait à réaliser, avec un tiers à Predica une opération similaire à cet échange et faisant ressortir un pourcentage de décote par rapport au dernier ANR NTA (hors droits) de Præmia Healthcare. Il serait payé, au choix de la Société, soit en numéraire soit par la remise d'actions de Præmia Healthcare sur la base de leur valorisation au dernier ANR NTA disponible.

Le conseil d'administration de la Société du 16 janvier 2025 a autorisé, après examen, la signature de ce contrat d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Messieurs Frédéric Thomas et Emmanuel Chabas, du fait de leurs responsabilités passées ou présentes au sein du groupe Crédit Agricole, n'ont ni participé aux délibérations, ni pris part au vote relatif à son autorisation préalable.

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y avait pour la Société à conclure ce contrat d'échange au regard des modalités de l'opération telle qu'envisagée. Cette opération, qui s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique ReShapE, permet à la Société de poursuivre son désengagement dans Præmia Healthcare en réduisant son exposition d'environ 0,85 pp ramenant ainsi sa détention à 21,67 % ⁽¹⁾ (vs. 22,52 % précédemment) et de renforcer son positionnement en acquérant 100 % d'un actif de bureaux *well-*

positioned, Park View, idéalement localisé à proximité de la Part-Dieu et loué à plus de 90 % depuis sa livraison en 2020.

Cette convention sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Personne concernée : Crédit Agricole Assurances, actionnaire d'Icade (18,85%) et société-mère de Predica.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE FRAIS DE SIÈGE ET LICENCE DE MARQUES ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET ICADÉ EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2022

Un contrat de frais de siège et licence de marques entre la Caisse des dépôts (« CDC ») et Icade a été signé le 1^{er} juin 2022.

Ce contrat permet à la Caisse des dépôts, actionnaire de la Société à 39,2 %, de formaliser un certain nombre d'actions (coordination de la gestion des cadres dirigeants, formations RH, animation de filières, accès à des contrats-cadres CDC etc.) qu'elle effectue pour le compte de la Société, qualifiées d'actions de siège, de décrire les procédures relatives à la mise à disposition de celles-ci, d'encadrer le droit d'usage par la Société des marques et dénominations de la CDC par le biais d'une licence et de préciser les modalités de facturation et de redevance.

Le contrat prévoit :

- au titre de la licence de marques, le versement d'une redevance annuelle de 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 000 euros HT,
- au titre des frais de siège, le versement d'une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel avec les plafonds suivants :
 - 25 000 euros si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 M€,
 - 100 000 euros si le chiffre d'affaires est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 000 euros si le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€.

Le conseil d'administration du 22 avril 2022 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure le contrat, en particulier au regard i) des conditions tarifaires, considérées comme équilibrées pour Icade pour ce type de prestation, et ii) de l'intérêt pour la société de bénéficier des droits d'usage des marques CDC.

Le montant comptabilisé en charge au titre de cette convention s'est élevé à 450 000 euros HT au titre de l'année 2024.

Personnes concernées : Caisse des dépôts, actionnaire d'Icade (39,2%) et administrateur d'Icade, ainsi que les administrateurs appartenant à la Caisse des dépôts.

PROTOCOLE DE CESSION ET D'INVESTISSEMENT CONCLU ENTRE ICADÉ ET ENTRE AUTRES PRÆMIA HEALTHCARE EN DATE DU 14 JUIN 2023

La Société a conclu le 13 juin 2023 un protocole de cession et d'investissement avec entre autres Præmia Healthcare, filiale de la Société ayant un administrateur commun avec la Société, Monsieur Emmanuel Chabas étant, à la date de conclusion du protocole, membre à la fois du conseil d'administration d'Icade et de celui de Præmia Healthcare.

Ce protocole porte sur la cession par Icade de sa participation dans Præmia Healthcare ainsi que sur l'organisation de la cession du portefeuille d'actifs d'IHE.

Le conseil d'administration de la Société du 30 avril 2023 a autorisé, après examen, la signature de ce protocole de cession et d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Monsieur Emmanuel Chabas, en tant que personne intéressée à la signature de cette convention, n'a ni participé aux délibérations, ni pris part au vote relatif à son approbation préalable.

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure ce protocole de cession et d'investissement au regard des modalités de l'opération telle qu'envisagée. Il a constaté que cette opération permet à la Société de concrétiser l'événement de liquidité relatif à la Foncière Santé, l'une des priorités du Groupe pour 2023, de cristalliser ainsi la valeur de la Foncière Santé, d'extérioriser le montant de plus-values latentes liées à sa participation dans Præmia Healthcare et IHE, et de générer des liquidités significatives pour renforcer son bilan et saisir des opportunités de croissance.

(1) À confirmer après validation des comptes 2024 par le conseil d'administration de Præmia Healthcare.

Le protocole de cession et d'investissement porte en effet sur une opération qui permettrait à la Société de céder progressivement sa participation dans Præmia Healthcare en plusieurs étapes pour une valorisation de la participation estimée à 2,6 milliards d'euros, base ANR NTA au 31 décembre 2022, ainsi que cela est décrit dans les communiqués de presse publiés par la Société les 13 mars et 13 juin 2023.

La première étape de l'opération – qui a été réalisée le 5 juillet 2023 conformément au protocole de cession et d'investissement –

consistait en la cession par Icade de titres Præmia Healthcare pour un montant total de 1,4 milliard d'euros, représentant environ 64 % de sa participation dans Præmia Healthcare sur la base de l'ANR NTA au 31 décembre 2022.

Il est précisé que ce prix est significatif par rapport au bénéfice annuel d'Icade de 200 870 377,86 euros et au bénéfice consolidé part du Groupe de 54 085 000 euros au 31 décembre 2022.

Personne concernée : Monsieur Emmanuel Chabas, administrateur à la fois d'Icade et de Præmia Healthcare à la date de conclusion du protocole.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Lionel Lepetit

Forvis Mazars
Claire Gueydan-O'Quin

